



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Liste des commissions  
et instances consultatives  
ou délibératives  
placées directement auprès  
de la Première ministre  
ou des ministres



**2025**

## COMMISSIONS ET INSTANCES CONSULTATIVES OU DELIBÉRATIVES PLACÉES AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE ET DES MINISTRES

L'article 179 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 fait obligation au Gouvernement de présenter chaque année au Parlement, en annexe du projet de loi de finances, la liste des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès de la Première Ministre ou des ministres ou de la Banque de France prévues par les textes législatifs et réglementaires.

Cette annexe au projet de loi de finances évalue le coût de fonctionnement de ces organismes en milliers d'euros lors des trois années précédentes, indique le nombre de leurs membres et le nombre de leurs réunions tenues lors des trois années précédentes, mentionne les commissions et instances créées ou supprimées dans l'année, est complétée par une justification de l'évolution des coûts de fonctionnement. Les commissions et instances supprimées dans l'année se trouvent recensées en fin de document.

Le nombre des commissions et instances consultatives ou délibératives placées directement auprès de la Première Ministre ou des ministres ou de la Banque de France s'élève actuellement à 317.

## TABLE DES MATIERES

<b>1. Premier ministre</b> .....	4
<b>2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique</b> .....	14
<b>3. Intérieur et outre-mer</b> .....	28
<b>4. Travail, santé et solidarités</b> .....	33
<b>5. Éducation nationale, jeunesse</b> .....	45
<b>6. Culture</b> .....	52
<b>7. Agriculture et souveraineté alimentaire</b> .....	65
<b>8. Transition écologique et cohésion des territoires</b> .....	69
<b>9. Armées</b> .....	83
<b>10. Justice</b> .....	86
<b>11. Europe et affaires étrangères</b> .....	90
<b>12. Transformation et fonction publiques</b> .....	92
<b>13. Enseignement supérieur et recherche</b> .....	94
<b>14. Banque de France</b> .....	100
<b>15. Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives supprimées depuis 2023</b> .....	101

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>1. Premier ministre</b>									
Comité de suivi des retraites	Articles L.114-4 et R.114-1 à R.114-6 du code de la sécurité sociale	5	16,10	16,40	12,39	7	8	7	La baisse des coûts de fonctionnement est due à une diminution de la surface occupée par le CSR.
Comité de surveillance des investissements d'avenir	Loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 Décret n° 2010-80 du 22 janvier 2010 modifié relatif au secrétariat général pour l'investissement	18	26,28	0	0	7	6	26	L'augmentation du nombre de réunions est due aux auditions pour la réalisation du rapport d'évaluation de France 2030. 5 séances plénières ont été organisées. Les coûts de fonctionnement en 2021 s'expliquent par le recrutement d'un rapporteur général afin d'appuyer les membres dans l'exercice de leur mission. Ce recrutement fait suite à l'élargissement des missions du Comité intervenu en loi de finances initiale pour 2021 (conseiller le Gouvernement sur la politique d'investissement).
Comité directeur de la certification en sécurité des technologies de l'information	Décret n° 2002-535 du 18 avril 2002 relatif à l'évaluation et à la certification de la sécurité offerte par les produits et les systèmes des technologies de l'information	11	0,64	0,64	0,64	1	1	1	
Commission chargée de donner un avis sur certaines opérations relatives aux matériels aéronautiques et aux matériels d'armement complexes	Décret n° 2024-509 du 5 juin 2024 renouvelant la commission consultative chargée de donner un avis	8	49,77	38,68	38,68	5	5	5	

	sur certaines opérations relatives aux matériels aéronautiques et aux matériels d'armement complexes								
Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances	Décret n° 2024-501 du 3 juin 2024 renouvelant la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances instituée par l'article R. 226-2 du code pénal	11	16,19	16,19	16,19	6	6	6	
Commission d'enrichissement de la langue française	Décret n° 96-602 modifié du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française	19	0	0	0	11	11	11	
Commission du droit local d'Alsace-Moselle	Décret n° 2021-1580 du 7 décembre 2021 relatif à la commission du droit local d'Alsace-Moselle.	43	-	0	0	-	0	0	Instance créée en décembre 2021 et membres nommés par arrêté du 1er février 2024. 1ère réunion d'installation le 29 février 2024.
Commission interministérielle de coordination des contrôles	Article 60 de la Loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 Décret n° 2008-548 modifié du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens Arrêté du 7 janvier 2009 relatif au fonctionnement, aux moyens et à l'organisation interne de la commission interministérielle de coordination des contrôles	9	443,00	15,45	14,50	10	6	6	Si le nombre de réunions est identique entre 2022 et 2023, le nombre de participants aux réunions de la commission a légèrement baissé entre ces deux années, ce qui justifie la baisse des coûts de fonctionnement. La commission a amorcé le nouveau fonctionnement dès 2022 en limitant le nombre de collègues aux strictes obligations imposées par les textes (délibérations et avis des membres du collège notamment sur les stratégies d'audit, les descriptifs de système de gestion et de

									contrôle, les paquets d'assurance destinés à la Commission européenne...).
Commission interministérielle de défense et de sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale	Articles R. 1332-10 à R. 1332-12 du code de la défense	13	2,15	2,15	2,15	2	2	2	
Commission interministérielle de la sûreté aérienne	Articles D*. 1443-1 et D.1443-4 du code de la défense	12	5,31	5,31	5,31	2	2	2	
Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre	Article D. 1132-53 du code de la défense Décret n° 55-965 du 16 juillet 1955 portant réorganisation de la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre Arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés	12	1 255,13	1 255,13	1 255,13	11	11	11	
Commission nationale consultative des gens du voyage	Article 10-1 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage Décret n° 2015-563 du 20 mai 2015 relatif à la Commission nationale consultative des gens du voyage	33	3,26	6,35	7,07	2	7	15	En 2023, la Commission a connu une activité dense : elle s'est réunie les 6 janvier, 31 mars et 6 octobre en formation plénière dans les locaux de la Grande Arche de La Défense. Les 2 groupes de travail mis en place en 2022 sur le statut de la caravane et la scolarisation ont poursuivi leurs travaux et se sont respectivement réunis à 8 et 1 reprises. Ils ont été complétés par un nouveau groupe thématique dédié à la co-construction d'un projet mémoriel sur le site d'un ancien camp d'internement qui s'est réuni à 5 reprises.

									Cet accroissement d'activité se traduit par une augmentation des frais de fonctionnement de la Commission, essentiellement liés à la prise en charge des frais de transports et de restauration du Président et des membres associatifs. Le nombre total de réunions indiqué pour l'année 2023 ne tient pas compte de 2 réunions du groupe de travail dédié au statut de la caravane organisées en comité restreint ("task force") et en distanciel (aucun frais engagé).
Commission nationale d'orientation et d'intégration	Articles R.* 4139-14 et suivants du code de la défense	6	0	0	0	10	10	10	
Commission nationale des professions foraines et circassiennes	Décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes Décret n° 2022-376 du 17 mars 2022 modifiant le décret n° 2017-1501 du 27 octobre 2017 relatif à la Commission nationale des professions foraines et circassiennes	24	9,50	7,60	6,60	2	3	3	En 2023 l'enveloppe budgétaire allouée à la CNPFC a été diminuée pour s'aligner sur les dépenses effectuées dans l'année 2022.
Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	Décret n° 2024-11 du 5 janvier 2024 instituant une commission pour la restitution des biens et l'indemnisation des victimes de spoliations antisémites et pris en application des articles L. 115-3, L. 115-4 et L. 451-10-1 du code du patrimoine	14	136,48	134,67	126,75	14	15	17	Les coûts de fonctionnement peuvent varier en fonction du taux de présence en réunion et du calendrier de tenue des réunions qui peut impliquer un léger décalage des indemnités versées aux membres du collège.

Commission supérieure de codification	Articles L. 315-1 et L. 351-1-I du code des relations entre le public et l'administration ; Décret n° 89-647 du 12 septembre 1989 modifié relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission supérieure de codification ; Article 29 de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination.	18	65,98	66,81	68,98	10	7	8	Les coûts de fonctionnement de la Commission supérieure de codification sont essentiellement liés à l'indemnisation de certains de ses membres (vice-président, rapporteur général et rapporteur général adjoint), à l'indemnisation des rapporteurs particuliers désignés pour coordonner les travaux en cours sur les codes avec les ministères concernés, ainsi qu'aux frais de déplacement des membres pour les séances plénières. Les 8 séances plénières organisées en 2023 se sont toutes tenues en présentiel et ont porté sur le code des impositions sur les biens et services, le code de la recherche (achèvement de la partie réglementaire) et le démarrage des travaux sur la partie réglementaire du code général de la fonction publique.
Conseil d'analyse économique	Décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 portant création du Conseil d'analyse économique Décret n° 2017-14 du 6 janvier 2017 modifiant le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié portant création du Conseil d'analyse économique Décret n° 2018-261 du 11 avril 2018 modifiant le décret n° 97-766 du 22 juillet 1997 modifié portant	17	804,31	836,99	809,00	18	14	18	Le coût de fonctionnement du CAE baisse en 2023. Ceci est principalement dû au fait qu'il n'y a plus de mise à disposition contre remboursement.

	création du Conseil d'analyse économique								
Conseil d'orientation des politiques de jeunesse	Décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 portant création du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse	79	17,50	27,50	44,15	3	25	31	Organisation de 2 séminaires jeunes dont un en présence de la ministre. Nombreux déplacements de la Présidente et du Président et vice-président des commissions qui n'habitent pas Paris (Rennes, Lyon, Foix) pour honorer des invitations du CNR Jeunes, rendez-vous ministres, auditions Assemblée Nationale, etc.
Conseil d'orientation des retraites	Articles L. 114-2 et D. 114-4-0-1 à D. 114-4-0-4 du code de la sécurité sociale	41	1 097,67	938,53	1 096,00	16	16	16	L'augmentation du coût de fonctionnement constaté en 2023 est due aux recrutements effectués. En 2022 deux longues vacances de poste ont conduit à la baisse de la masse salariale.
Conseil d'orientation pour l'emploi	Décret n° 2005-326 du 7 avril 2005 portant création du Conseil d'orientation pour l'emploi Décret n° 2019-1087 du 25 octobre 2019 modifiant la composition du Conseil d'orientation pour l'emploi	35	0,60	0,05	0	2	4	2	La diminution du nombre de réunions en 2023 est le résultat de plusieurs facteurs : fin d'un cycle thématique (senior), absence de saisine d'attente du gouvernement, départ non remplacé en novembre 2023 du commissaire général de France Stratégie qui préside le COE.
Conseil national consultatif pour la biosécurité	Vu la loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 modifiée de programme pour la recherche, notamment son titre IV, Décret n° 2015-1095 du 31 août 2015 relatif au Conseil national consultatif pour la biosécurité (NOR : PRMD1519765D)	12	14,77	39,38	39,38	3	8	8	

Conseil national de la montagne	Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne Décret n° 2017-754 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement du conseil national de la montagne	90	7,00	0	5,00	1	0	1	Les coûts de fonctionnement sont dus à des frais de réception pour 70 personnes, la location de matériel et les prestations supports de techniciens.
Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Articles L. 143-1, R. 143-1 à D. 143-8 du code de l'action sociale et des familles	65	235,00	235,00	235,00	8	10	10	L'augmentation de l'enveloppe budgétaire en 2019 a permis de financer l'accompagnement matériel et méthodologique des membres du cinquième collège dont le nombre est passé de 8 à 32 (financement de 16 associations au lieu de 4) pour participer aux réunions plénières du CNLE et du comité scientifique (suite à la fusion CNLE et ONPES en 2019). Depuis 2019, le budget n'a pas été augmenté malgré l'inflation (augmentation frais de transport et hébergement pour les membres du 5ème collège). Par ailleurs, l'augmentation du nombre de réunions en visioconférence a permis de faire des économies.
Conseil national des villes	Décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville	64	45,00	124,00	75,00	5	3	8	La baisse des dépenses pour les années 2020 et 2021 est due aux conséquences de la crise sanitaire. En 2022, l'augmentation des dépenses est liée à l'organisation d'un événement au Parlement Européen de Strasbourg : 2 journées de rencontres européennes sur la

									démocratie participative. En 2023, le budget tient compte d'une reprise des réunions en présentiel et de l'installation de la nouvelle mandature du CNV.
Conseil scientifique sur les processus de radicalisation	Article L. 123-2 du code de la sécurité intérieure Décret n° 2017-693 du 3 mai 2017 créant un conseil scientifique sur les processus de radicalisation	31	85,00	146,50	149,80	0	8	9	Le déploiement des actions inscrites dans la feuille de route, en réunion interministérielle, a nécessité l'organisation de nombreuses rencontres et réunions (26). Elles ont donné lieu à la constitution d'ateliers thématiques, cafés scientifiques, tables rondes ainsi que des travaux entrant pleinement dans les missions du Conseil. Un appel à projets recherche a été déployé et a permis de sélectionner 5 équipes de recherche (budget total de 150K€ dédié). La restitution des travaux sera effectuée fin 2024. L'étude du développement d'une base cartographique a été conduite (6840 € dédiés); les travaux de développement de la base de données se poursuivent. Les missions et travaux ainsi déployés ont nécessité le passage à temps plein de la secrétaire générale.
Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable	Décret n° 2021-386 du 1er avril 2021 relatif au Haut Comité pour le logement des personnes défavorisées et le suivi du droit au logement opposable (LOGL2006338D)	50	46,00	29,00	0	5	20	24	La fusion des deux instances (comité de suivi de la loi DALO et Haut comité pour le logement des personnes défavorisées) intervenue en 2021 a fait évoluer le fonctionnement de notre

									organisation. 2022 a été une année blanche, en attente de la nomination de tous les membres et du nouveau calage de notre organisation. En 2023, la plupart des réunions se sont tenues en visioconférence (moins de frais de déplacement) et les réunions plénières sont plus nombreuses, du fait de réunions thématiques de travail englobant tous les membres.
Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	Article 9-1 de la loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations ; décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes Décret n° 2021-921 du 9 juillet 2021 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes	96	43,03	52,10	63,40	28	44	46	Enveloppe en augmentation du fait de l'élévation du coût de l'informatique et de l'organisation du séminaire pour les 10 ans du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
Haut Conseil à la vie associative	Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire Décret n° 2011-773 du 28 juin 2011 relatif au Haut Conseil à la vie associative	47	4,50	8,50	22,08	49	49	50	Le nombre de réunions prend en compte les réunions mensuelles du bureau et des commissions qui sont au nombre de 2 par mois pour les travaux permanents auxquelles il faut ajouter des réunions plus ponctuelles organisées pour produire les publications du HCVA. Il inclut également 2 séances plénières et 1 séminaire.

									L'augmentation du coût de fonctionnement est dû d'une part à la production en 2023 du Bilan de la vie associative à la Documentation française, d'autre part à la nouvelle prise en compte, sur le budget de l'instance, de l'intervention de sténotypistes lors des commissions.
Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge	Articles L. 142-1 et D. 141-1 à D. 141-7 du code de l'action sociale et des familles	230	832,37	794,49	807,00	26	29	27	L'augmentation constatée en 2023 est due à une augmentation de la masse salariale.
Haut conseil du financement de la protection sociale	Articles L. 114-1 A.-I. et D. 114-0-4 du code de la sécurité sociale	56	487,82	419,37	465,00	11	11	12	L'augmentation du coût de fonctionnement est due pour partie à un rattrapage de factures dans le cadre de mises à disposition d'agent contre remboursement non transmises dans les délais en 2022 et à un premier versement de 54 K€ dans le cadre d'un partenariat de recherche avec l'OCDE (Comparaison des systèmes de protection sociale en France et en Allemagne).
Haut Conseil pour le climat	Article 9 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat Articles L. 132-4 et L. 132-5, article L. 222-1, articles D. 132-1 à D. 132-7 du code de l'environnement	13	879,67	801,05	682,00	11	10	12	La baisse du coût de fonctionnement est due au contexte de réorganisation du secrétariat du HCC traduite par la vacance de six postes pendant un semestre.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>2. Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique</b>									
Autorité de la Statistique Publique	Article 144 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008. Décret n° 2009-250 du 3 mars 2009 relatif à l'Autorité de la statistique publique.	9	-	-	24,3	-	-	9	Les données relatives aux années 2021 et 2022 ne sont pas disponibles. Prise en compte des données relatives au comité du label de la statistique publique s'agissant des missions exercées pour le compte de l'ASP.
Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières	Articles L. 614-2, D. 614-2 et D. 614-3 du code monétaire et financier (reproduits dans les articles L. 411-2, R. 411-2 et R. 411-3 du code des assurances)	18	0	0	0	12	10	23	Le coût quasi-nul s'explique par le fait que cette instance regroupe des membres non rémunérés, qui sont des représentants d'associations professionnelles et de consommateurs, de l'administration, des assemblées, ou des personnalités qualifiées bénévoles. 17 euros ont été engagés pour la réalisation des chevalets des membres et experts présents lors des réunions physiques. La hausse du nombre de réunions s'explique par la comptabilisation, au titre de 2023, des réunions en procédure écrite en plus des réunions en physique (13 réunions physiques et 10 réunions en procédure écrite). Les réunions inscrites au titre de 2022 prenaient en

									compte les réunions en physique (10 réunions).
Comité consultatif du secteur financier	Articles L. 614-1, D. 614-1 et D. 614-3 du code monétaire et financier (reproduits aux articles L. 411-1, R. 411-2 et R. 411-3 du code des assurances)	32	33,60	29,05	1 500,00	38	35	39	Le périmètre retenu pour l'année 2023 a été élargi et prend en compte l'ensemble des coûts refacturés à l'Etat au titre du CCSF. A périmètre constant, le coût aurait été de 23,74 k€ en 2023. Depuis 2023 les coûts du CCSF sont refacturés à l'Etat au titre de la convention, du 22 février 2022, relative à la mise à disposition de l'Etat par la Banque de France de moyens pour le fonctionnement du secrétariat général du Comité consultatif du secteur financier. Le montant des coûts refacturés est fixé à 1,5 M€ par an sur la période 2022-2024 à l'annexe du contrat de performance entre l'Etat et la Banque de France, en date du 1er octobre 2021. Ces coûts refacturés (coûts de fonctionnement et charges de personnel en coûts complets) sont comptabilisés sur le programme 305 "Stratégies économiques".
Comité consultatif national de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics	Articles R. 2197-1 à D. 2197-22 du code de la commande publique	6	20,00	15,00	14,80	13	9	7	Le coût de fonctionnement agrège les indemnités annuelles du président et du vice-président ainsi que les vacations des rapporteurs pour les 7 Séances des : 24 janvier 2023, 14 février 2023, 21 mars 2023, 28 mars 2023,

									18 avril 2023, 10 octobre 2023, 19 décembre 2023.
Comité de l'abus de droit fiscal	Articles L. 64 et L.64 A du livre des procédures fiscales. Articles 1653 C, 1653 D et 1653 E du code général des impôts.	7	7,80	4,20	2,50	9	7	3	Le comité de l'abus de droit fiscal (CADF) a connu une baisse marquée du nombre de saisines ces trois dernières années (- 76 % entre 2021 et 2023) et, depuis 2019, une modification de la typologie des dossiers pour lesquels il est saisi (augmentation de la part des dossiers traitant de problématiques d'impôt sur le revenu et de droits d'enregistrement et baisse des dossiers d'impôt sur les sociétés).
Comité de suivi et de propositions de la convention visant à améliorer l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes présentant un risque de santé aggravé	Articles L. 1141-2 à L. 1141-6 du code de la santé publique (reproduits dans le code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale) - Loi n° 2007-131 du 31 janvier 2007 relative à l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé (article 1er et suivants).	23	0	0	0	4	6	5	Les réunions de la CSP ne donnent lieu à aucun frais dans la mesure où il n'y a pas d'indemnité versée aux membres de la Commission, aucun frais de déplacement ou de logistique, et ce d'autant plus que les réunions étaient organisées en visio-conférence.
Comité des achats des établissements publics de l'Etat	Article 10 du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat (article 10) modifié par l'article 2 du décret n°2013-623 du 16 juillet 2013 modifié par le décret n° 2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat.	90	0	0	0	3	4	3	Pas de coût associé au comité des achats des établissements publics.

Comité du contentieux fiscal, douanier et des changes	article 20 de la loi n°77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière Articles 460 et suivants du code des douanes Articles 396 ter A et s. du code général des impôts annexe 2.	16	23,60	23,90	29,30	33	16	50	Hausse corrélée à la forte progression du nombre de dossiers examinés en 2023 par le Comité, tant en matière fiscale que douanière.
Comité du secret statistique	Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques. Décret n° 2009-318 modifié du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique ( Art. 14 à 18) Article L135 D et R135 D-1 du Livre des procédures fiscales Article L213-2 du code du patrimoine	24	0	0	0	4	4	4	
Comité ministériel de transaction	Loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance (article 24) Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction	3	0	0	0	1	0	6	Pas de coût associé.
Comité pour les métaux stratégiques	Décret n° 2011-100 du 24 janvier 2011 portant création du comité pour les métaux stratégiques Décret n° 2020-848 du 2 juillet 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du	23	0	0	0	3	3	2	Pas d'évolution des coûts.

	ministère de l'économie et des finances								
Commission consultative relative au refus d'agrément pour déduction fiscale	Deuxième alinéa du 2 du III de l'article 217 undecies du code général des impôts dans sa rédaction issue de l'article 31 de la loi de programme pour l'outre-mer n° 2003-660 du 21 juillet 2003 Articles 46 quaterdecies V et 46 quaterdecies W de l'annexe III au code général des impôts	9	0	0	0	1	1	3	Les coûts de fonctionnement sont nuls. En effet, les membres de la commission ne sont ni rémunérés, ni défrayés. Par ailleurs, la convocation ainsi que les documents sont transmis par voie dématérialisée aux membres de la commission.
Commission d'examen des pratiques commerciales	Articles L. 440-1 et D. 440-1 et suivants du code de commerce.	26	2,30	2,00	7,60	6	3	4	L'évolution du coût de fonctionnement s'explique par l'organisation d'un colloque en l'honneur de Monsieur Daniel Tricot, qui, après 13 années de Vice-Présidence de la Commission, a quitté ce poste. Les coûts réels de fonctionnement pour l'année 2023 se décomposent ainsi : colloque en l'honneur de Daniel Tricot 5530€, prestations d'impression 1815€, prestations de reprographie 220€, documentation 60€.
Commission de certification des comptes des organismes payeurs FEAGA FEADER	Décret n° 2007-805 du 11 mai 2007 instituant une commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles.	5	19,00	19,00	19,00	24	24	24	En raison d'une erreur lors de la saisie des données pour les années 2021 et 2022, il n'y a pas d'évolution des coûts de fonctionnement de l'instance. La CCCOP exerce les fonctions de certification des comptes des organismes payeurs des aides de la Politique Agricole Commune, conformément au Règlement UE 2021/2116 du 02/12/2021. Elle a une double nature

									institutionnelle: c'est un service administratif, rattaché en gestion au MEFSIN (25 agents) et une commission délibérative qui donne un avis sur les orientations de ce service. Le coût mentionné dans ce tableau représente la prime versée aux membres de la Commission délibérante, conformément à l'arrêté du ministre de l'Economie et des Finances du 16 mars 2006, publié au JORF du 19 mars. En gestion, cette prime n'est plus versée depuis 2024
Commission de concertation du commerce	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. Décret n°2015-1311 du 19 octobre 2015. Arrêté du 24 avril 2019 portant renouvellement de la commission de concertation du commerce.	49	0	0	0	0	0	0	La Commission de concertation du commerce a été abrogée par l'article 7 du décret 2023-461 du 14 juin 2023 relatif à la création du Conseil national du commerce. Aucun coût n'est associé à la période janvier-juin 2023.
Commission des clauses abusives	Articles L. 822-4 et suivants et R. 822-18 à R. 822-21, R. 822-28 à R. 822-32 du code de la consommation.	13	14,00	10,70	18,40	7	6	10	L'évolution des coûts de fonctionnement s'explique par le nombre plus important de réunions.
Commission des comptes commerciaux de la Nation	Décret n° 63-100 du 8 février 1963 portant création d'une commission des comptes commerciaux de la nation Décret n° 77-297 du 27 mars 1997 portant réforme de la	40	2,00	0	0	2	2	2	Pas d'évolution des coûts.

	commission des comptes commerciaux de la nation Arrêté du 3 mai 2017 portant nomination des comptes commerciaux de la nation.								
Commission des garanties et du crédit au commerce extérieur	Loi n° 49-874 du 5 juillet 1949 relative à diverses dispositions d'ordre économique et financier (article 15) Décret n° 49-1077 du 4 août 1949 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des garanties et du crédit au commerce extérieur	10	0	0	0	24	24	26	Le coût de ces réunions est nul car l'organisation de celles-ci n'implique aucune dépense logistique et aucune rémunération n'est perçue par les membres au titre de la présidence ou d'une participation à ces Commissions. Ces dernières font simplement l'objet d'une réservation de salle à Bercy et de la création d'un lien de visio- conférence.
Commission interministérielle de coordination des contrôles sur les opérations et les bénéficiaires et redevables relevant des Fonds communautaires agricoles de garantie	Décret n° 96-389 du 10 mai 1996 instituant une commission interministérielle de coordination des contrôles sur les opérations et les bénéficiaires et redevables relevant des Fonds communautaires agricoles de garantie.	12	93,00	93,00	93,00	9	7	7	Les coûts sont générés par les locaux administratif et les personnels permanents, et donc non impactés par la légère variation du nombre de réunions. Par ailleurs, cette commission a vocation à disparaître au 31 décembre 2026 avec la réforme de la PAC.
Commission interministérielle de coordination des réseaux et des services de communications électroniques pour la défense et la sécurité publique	Article D. 1334-4-2 et R 1334-2 du code de la défense	30	0	0	0	4	5	4	La CICRESCE ne génère pas de coût direct, son organisation est maîtrisée et son intérêt régulièrement rappelé par ses acteurs interministériels qui y participent activement.
Commission nationale des sanctions	Articles L. 561-38 et suivants et R. 561-43 et suivants du code monétaire et financier	7	25,00	25,80	65,66	25	31	30	A partir de 2023, le coût de fonctionnement correspond à la consommation de la dotation globale de fonctionnement (hors indemnité des membres). L'évolution entre le coût de

									fonctionnement 2022 (25,8 k€) et 2023 (65,6 k€) s'explique par le fait qu'en 2022 seuls les frais de missions avaient été retenus au titre du coût de fonctionnement. Dans un souci de mise en cohérence avec la définition du coût de fonctionnement retenue pour le DPT, les montants inscrits au titre de 2023 prennent en compte, outre les frais de mission, les autres dépenses de fonctionnement pilotables de la commission.
Commission nationale des services	Décret n° 2013-666 du 23 juillet 2013 relatif à la Commission nationale des services.	67	0	0	0	0	0	0	Instance abrogée à compter du 15 mai 2023 par le décret n° 2023-363 du 12 mai 2023 portant abrogation du décret n° 2013-666 du 23 juillet 2013 relatif à la Commission nationale des services. Aucun coût associé à la période janvier-mai 2023.
Commission nationale des titres-restaurant	Articles R. 3262-36 et suivants du code du travail.	21	384,00	437,00	440,00	45	52	89	Les membres de la commission (commerçants, émetteurs de titres-restaurant, organisations syndicales de salariés et organisations patronales) ont pris une part très active au projet de réforme de modernisation, conduite par le ministère de l'économie et des finances. Nombre de réunions à vocation générale ou spécifique se sont tenues durant cette année 2023. L'activité du secrétariat général de la Commission Nationale des Titres-Restaurant demeure très

									élevée, suivant la croissance du titre-restaurant (+8 % prévisionnel 2023). Le volume de demandes d'agrément formulées par les commerçants (restaurateurs et professionnels assimilés à restaurateurs) s'élève à plus de 25.000 par an. De nouvelles sociétés émettrices de titres-restaurant commercialisent le titre-restaurant, trois d'entre elles ont été reconnues au cours de 2023, portant à 14 le nombre d'émetteurs. La mission d'information s'est maintenue à un niveau très élevé : le standard téléphonique renseigne notamment les commerçants sur le dispositif.
Commission pour la désignation des agents des douanes des catégories A et B habilités à effectuer des enquêtes judiciaires	Articles 28-1 et R. 15-33-1 et 15-33-2 du code de procédure pénale.	5	0	0	0	1	1	1	En 2023 : - Une commission de sélection des candidats à la formation 2024 s'est tenue le 08 septembre 2023 (durée 1 heure) composée de 5 membres recrutés parmi les cadres supérieurs douaniers, - Pas de dépenses de fonctionnement.
Commission supérieure du numérique et des postes	Articles L. 125 et D. 570 à D. 593 du code des postes et des communications électroniques.	17	4,95	8,88	18,23	13	10	9	10 avis rendus, 9 séances plénières, 9 séances plénières, 101 auditions et réunions en groupes de travail, 23 participations et interventions lors de colloques et salons thématiques. Source des données : Rapport annuel de la CSNP de 2023 ( <a href="https://csnp.fr/wp-">https://csnp.fr/wp-</a>

									content/uploads/2024/01/Rapport-dactivite-2023-3.pdf)
Commissions techniques spécialisées des instruments de mesure	Décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ; Arrêté du 8 mars 2002 relatif aux commissions techniques spécialisées des instruments de mesure.	51	0	0	0	1	2	1	Pas d'évolution des coûts
Conseil consultatif de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications	Décret n° 94-892 du 13 octobre 1994 portant création d'un conseil consultatif de gestion du corps des administrateurs des postes et télécommunications.	8	0	0	0	0	1	0	Pas d'évolution des coûts.
Conseil d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	Articles D. 561-51 et suivants du code monétaire et financier.	30	0	0	0	8	9	9	Le coût de ces réunions est nul car l'organisation de celles-ci n'implique aucune dépense logistique. Les réunions font simplement l'objet d'une réservation de salle à Bercy et de la création d'un lien de visio-conférence. Par ailleurs, les membres de cette commission ne perçoivent pas d'indemnités.
Conseil de l'immobilier de l'Etat	Article L.4211-1 du code de la propriété des personnes publiques crée par la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2006-1267 du 16 octobre 2006 instituant un Conseil de l'immobilier de l'État modifié par le décret n° 2011-1388 du 28 octobre 2011 Décret n° 2020-454 du	14	562,93	577,44	390,44	33	19	10	En 2023, les auditions du CIE ont été suspendues pendant une période de six mois au cours de laquelle ont été engagés des travaux de fond sur la politique immobilière de l'État et une réflexion sur le positionnement du Conseil. Conformément à la recommandation de la Cour des Comptes (La politique immobilière de l'État : une réforme nécessaire pour aborder les enjeux à venir, décembre 2023), le CIE se concentre désormais sur les

	20 avril 2020 modifiant la composition du Conseil de l'immobilier de l'État Abrogation de l'ancien décret du CIE remplacé par celui du 20 avril 2020 et de la publication le 14 septembre 2020 de l'arrêté portant nomination de ses membres. Décret 2021-1296 du 5 octobre 2021 reconduisant le Conseil de l'immobilier de l'Etat (NOR : ECOZ2128143D) portant prolongation du Conseil de l'immobilier de l'Etat pour une nouvelle période de cinq ans.								orientations de la politique immobilière de l'État, en laissant à la conférence nationale de l'immobilier public l'examen des opérations particulières ou la validation des schémas directeurs. Moins nombreuses, les séances du Conseil deviennent thématiques. Cette évolution aboutit notamment au lancement début 2024 par le ministre délégué, chargé des Comptes public, des travaux du Conseil de l'immobilier de l'État sur le projet de création d'une foncière pour l'immobilier de l'État. La diminution du coût de fonctionnement s'explique par une réduction de la consommation d'ETPT qui est passée de 64,5 ETPT en 2022 à 49,1 ETPT en 2023.
Conseil de normalisation des comptes publics	Loi N° 2001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002 (article 136) Arrêté du 28 novembre 2016 modifié par arrêté du 4 décembre 2023 relatif au conseil de normalisation des comptes publics.	200	1 327,22	1 342,23	1 427,10	99	84	81	Le CNOCP est un organisme indépendant, rattaché au Ministre des comptes publics, qui fonctionne de façon autonome. Ses coûts de fonctionnement totaux s'élèvent à 1,43 M€ en 2023 (contre 1,34 M€ en 2022) et comprennent principalement la rémunération des membres de ses services et les indemnités des membres des instances du CNOCP. La masse salariale totale s'élève à 1,40 M€ en 2023 (contre 1,32 M€ en 2022) et se décompose entre : - les rémunérations des membres

									des services pour 1,22 M€ (contre 1,14 M€ 2022) ; - les indemnités des membres des instances versées pour 0,18 M€ (montant stable). La légère hausse des rémunérations est principalement liée aux revalorisations salariales dans la fonction publique. La DGF reste stable et s'élève à 22 K€ en 2023.
Conseil national de l'industrie	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. Décret n° 2017-1581 du 17 novembre 2017 modifiant le décret n° 2010-596 du 3 juin 2010 relatif au Conseil national de l'industrie Décret n° 2018-1015 du 21 novembre 2018 modifiant la composition du conseil national de l'industrie.	46	0	0	0	4	8	11	Les réunions du CNI sont assurées dans les locaux de la DGE, animées directement par le SG du CNI. A ce jour, ils n'ont pas nécessité de frais de déplacement, de représentation ou de logistique.
Conseil national de l'information statistique	Loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques Décret n° 2009-318 modifié du 20 mars 2009 relatif au Conseil national de l'information statistique, au comité du secret statistique et au comité du label de la statistique publique (articles 1er à 13 et 19).	44	35,00	34,00	41,00	21	21	26	Intégration des données de la Commission nationale d'évaluation du recensement de la population, du comité du contentieux des enquêtes statistiques obligatoires ainsi que des données relatives au comité du label de la statistique publique s'agissant des missions exercées pour le compte du CNIS.

Conseil national de la consommation	Articles D. 821-1 et suivants du code de la consommation (codification du décret n° 83-642 portant création d'un conseil national de la consommation) Arrêté du 14 mars 2005 portant règlement intérieur du Conseil national de la consommation (NOR: ECOC0500042A) Arrêté du 14 mars 2005 relatif à la constitution, aux attributions et au fonctionnement du bureau du Conseil national de la consommation (NOR: ECOC0500041A ) Arrêté du 14 mars 2005 relatif aux membres de droit du Conseil national de la consommation (NOR: ECOC0500040A) NB : consultation du CNC prévue dans diverses dispositions législatives.	90	0	0	0	27	14	16	
Conseil national du Commerce	Décret n° 2023-461 du 14 juin 2023 relatif à la création du Conseil national du commerce.	81	-	-	150,00	-	-	1	Les coûts mentionnés couvrent la période de juin à décembre 2023.
Conseil national du numérique	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination. Décret n° 2012-1400 du 13 décembre 2012 et décret n° 2017-1677 du 8 décembre 2017 relatifs	20	97,00	129,00	85,00	10	10	10	Les dépenses exceptionnelles liées à la refonte du site passées permettent de retrouver un niveau de dépense inférieur à 2021. La baisse devrait se poursuivre pour l'année 2024.

	au conseil national du numérique.								
Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire	Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire Décret n° 2015-732 du 24 juin 2015 relatif au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.	72	0	0	0	11	2	2	
Observatoire économique de la commande publique	Articles R2196-2 et s. du code de la commande publique (créé par le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique) Arrêté du 22 mars 2019 relatif au fonctionnement et à la composition de l'observatoire économique de la commande publique.	26	0	0	0	6	13	15	

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>3. Intérieur et outre-mer</b>									
Comité des finances locales	Articles L. 1211-1 et suivants et R. 1211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales	43	727,12	734,65	705,04	9	8	8	La diminution des coûts de fonctionnement correspond à une baisse des crédits de la masse salariale (vacance de postes contractuels).
Commission compétente pour l'attribution de la qualité d'officier de police judiciaire aux militaires de la gendarmerie et aux fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale	Articles 16, 16-2, 16-3 et R. 3 à R. 10 du code de procédure pénale	12	26,33	19,29	44,64	9	9	8	L'augmentation des frais de fonctionnement de la commission résulte de l'augmentation, au cours de l'année 2023, du nombre de magistrats et commissaires correcteurs, passant de 60 à 114. Ces derniers ont participé aux réunions de cadrage à Paris ainsi qu'aux épreuves orales qui se déroulent dans une dizaine de centres de formation en métropole et en Martinique. L'augmentation de ce vivier était justifiée par une hausse attendue de 70% du nombre de candidats à l'examen d'OPJ.
Commission consultative des établissements de jeux	Articles R. 321-8 à R. 321-12 du code de la sécurité intérieure	10	3,26	3,02	2,80	6	5	6	La CCEJ a examiné 55 dossiers en 2023 contre 61 en 2022
Commission consultative des polices municipales	Articles L. 514-1 et R. 514-1 à R. 514-11 du code de la sécurité intérieure	24	0	0	2,91	0	0	1	L'augmentation des coûts de fonctionnement est liée au remboursement des frais de déplacement des membres de la commission qui s'est réunie le 16 mai 2023.
Commission consultative sur l'évaluation des charges	Articles L. 1211-4-1 et R. 1212-1 et suivants du code	22	1,59	3,54	1,55	0	2	2	Les deux réunions plénières ont suscité moins de coûts de fonctionnement qu'en 2022.

	général des collectivités territoriales								
Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France	Articles D. 312-3 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile Arrêté du 4 décembre 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France (NOR: IMIK0928100A)	5	30,23	39,62	41,93	63	59	59	La hausse des coûts de fonctionnement est due à l'augmentation des frais de déplacement résultant de la répartition géographique des membres de la commission.
Commission nationale consultative de prévention des violences lors des manifestations sportives	Articles L. 332-18 et R. 332-10 et suivants du code du sport	8	0	0	0	0	1	0	Néant
Commission nationale consultative des catastrophes naturelles	Décret n° 2022-1737 du 30 décembre 2022 relatif à l'indemnisation des catastrophes naturelles	29			0			0	L'arrêté de composition de la commission n'a pas été adopté en 2023. Elle ne s'est pas réunie en 2023. Son installation interviendra au second semestre 2024.
Commission nationale d'examen des circuits de vitesse	Articles R. 331-35 à R. 331-44 du code du sport	8	1,00	1,00	1,50	12	11	12	En 2023, les membres de la commission ont visité 7 circuits et se sont réunis à 12 reprises. Ils ont, par ailleurs, émis un avis sur 19 arrêtés préfectoraux d'homologation ou modificatifs d'homologation des circuits de vitesse.
Commission nationale de protection et de réinsertion	Article 706-63-1 du code de procédure pénale Décret n° 2014-346 du 17 mars 2014 relatif à la protection des personnes mentionnées à l'article 706-63-1 du code de procédure pénale bénéficiant d'exemptions ou de réductions de peines	8	1,54	0,59	6,99	6	2	6	La hausse des coûts de fonctionnement est due à l'augmentation du nombre des réunions qui varie en fonction du nombre de cas que la commission nationale de protection et de réinsertion doit examiner au cours d'une année. Le coût des réunions de la commission nationale de protection et de réinsertion est intégralement financé par le

									budget de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, qui est dédié à la mise en œuvre des programmes de protection au bénéfice de "repentis", témoins menacés ou victimes de traite des êtres humains jugés éligibles.
Commission nationale des experts en automobile	Articles L. 326-5, R. 326-14 et D. 326-15 du code de la route	13	0	0	0,60	0	2	4	En 2023, la commission s'est réunie à 4 reprises et a émis 7 avis, sanctionnant autant d'experts en automobile ayant permis la remise en circulation de véhicules réputés dangereux pour les usagers de la route.
Commission pour la désignation des agents des services fiscaux des catégories A et B habilités à effectuer des enquêtes judiciaires	Articles 28-2 et R. 15-33-29-5 et suivants du code de procédure pénale	9	0	0	0	0	1	0	Aucun coût de fonctionnement pour l'année 2023 en l'absence de réunion. Par ailleurs, les réunions plénières ont lieu dans des salles mises à disposition gracieusement par l'administration, et il n'y a pas de frais de déplacement de ses membres.
Commission technique consultative sur les demandes d'agrément des dispositifs de nouvelles technologies et de transports de fonds	Articles R. 613-47 et R. 613-57 du code de la sécurité intérieure	6	0	0	0	2	2	1	Il n'y a pas eu d'évolution des coûts de fonctionnement en 2023.
Conférence nationale des services d'incendie et de secours	Articles L. 1424-4-1 et R. 1424-59 à R. 1424-68 du code général des collectivités territoriales	43	2,32	6,13	3,02	3	8	4	La diminution des coûts de fonctionnement est liée au nombre de réunions en baisse en 2023.
Conseil consultatif de l'île de La Passion-Clipperton	Décret n° 2023-1182 du 13 décembre 2023 relatif à l'administration de l'île de La Passion-Clipperton	13			0			0	La création du Conseil consultatif de l'île de La Passion-Clipperton datant du 13/12/2023, aucune réunion plénière ni de coûts de fonctionnement ne sont comptabilisés pour l'année civile 2023. La première réunion de l'instance est programmée

									pour la fin de l'année civile 2024.
Conseil national d'évaluation des normes	Articles L. 1212-1 à L. 1212-4 et R. 1213-1 à R. 1213-30 du code général des collectivités territoriales	36	6,09	5,39	197,60	16	21	18	L'augmentation des coûts de fonctionnement s'explique principalement par la refonte du site internet du CNEN.
Conseil national de la formation des élus locaux	Articles L. 1221-1 et R. 1221-1 à R. 1221-11 du code général des collectivités territoriales	20	7,40	10,20	7,03	7	9	7	Le conseil d'orientation du CNFEL ne s'est pas réuni en 2023, ce qui explique la baisse des coûts de fonctionnement.
Conseil national de la sécurité routière	Article L. 130-10 du code de la route Décret n° 2001-784 du 28 août 2001 portant création du conseil national de la sécurité routière et modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière	67	0	9,49	24,43	1	2	3	La hausse des coûts de fonctionnement s'explique par la prise en charge des frais de déplacement et par l'organisation des réunions de bureau et plénières.
Conseil national des opérations funéraires	Articles L. 1241-1 et D. 1241-1 à D. 1241-8 du code général des collectivités territoriales	30	4,95	1,97	1,97	5	1	1	Il n'y a pas eu d'évolution des coûts de fonctionnement en 2023.
Conseil national des sapeurs-pompiers volontaires	Articles L. 723-21 et D. 723-64 à D. 723-72 du code de la sécurité intérieure	24	0	1,00	0,10	1	2	1	La diminution des coûts de fonctionnement est liée au nombre de réunions en baisse en 2023.
Conseil supérieur de l'éducation routière	Articles D. 214-1 et suivants du code de la route	29	0	0,10	0	0	1	0	Aucun sujet n'a nécessité la réunion plénière du CSER en 2023. Des réunions plus restreintes, réalisées en dehors du cadre de cette instance, ont néanmoins eu lieu avec certains de ses membres sans générer de coûts de fonctionnement.
Conseil supérieur de la fonction publique territoriale	Articles L. 244-1 à L. 244-7 du code général de la fonction publique Décret n° 84-346 du 10 mai 1984 relatif au conseil supérieur de la fonction publique territoriale	40	82,08	72,62	54,77	67	48	38	La baisse des coûts de fonctionnement est due à une diminution du nombre de réunions en 2023 dans un contexte de dialogue social tendu.

Observatoire des finances et de la gestion publique locales	Article L. 1211-4 du code général des collectivités territoriales	16	348,05	350,38	316,21	7	5	7	La diminution des coûts de fonctionnement s'explique par l'absence de refacturation de l'accès à un plateforme informatique.
---	---	----	--------	--------	--------	---	---	---	--

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>4. Travail, santé et solidarités</b>									
Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie	Décret n° 2016-5 du 5 janvier 2016 portant création du Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie	23	1 289,00	1 308,00	1 441,00	5	2	3	En 2023, aux frais de fonctionnement (1308 K€) se sont ajoutés une revalorisation « point d'indice » ainsi que des crédits ponctuels au titre de la participation du Centre national des soins palliatifs et la fin de vie à la mise en œuvre des actions du plan national soins palliatifs-fin de vie 2021-2024. Par ailleurs, les coûts de fonctionnement 2023 comprennent le financement d'une étude exploratoire(33,8K€) et d'un poste de chargé de projet, pour une durée d'un an (62K€).
Comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds	Arrêté du 20 août 1987 instituant un comité consultatif national de l'enseignement des jeunes sourds.	17	0,90	1,88	0,65	7	7	3	La diminution des coûts de fonctionnement se justifie par l'absence de frais d'interprétariat en langue des signes française en 2023.
Comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges	Articles R. 133-10 à R. 133-12 du code de la sécurité sociale, créés par le décret n° 2012-494 du 16 avril 2012 relatif au comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges ; Arrêté du 16 avril 2012 relatif au comité de normalisation	31	0	0	0	0	0	0	Le Comité de normalisation des données sociales déclaratives et de leurs échanges, créé par l'article R. 133-10 du code de la sécurité sociale a été supprimé par le 2° de l'article 1er du décret n° 2023-1384 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de vérification et de correction

	des données sociales déclaratives et de leurs échanges.								des déclarations sociales nominatives.
Comité de sélection des laboratoires de biologie médicale de référence	Article D. 6211-19 du code de la santé publique, créé par le décret n° 2016-1989 du 30 décembre 2016 fixant les missions et les modalités de désignation des laboratoires de biologie médicale de référence.	90	0	48,00	76,00	0	1	1	L'évolution des coûts de fonctionnement se justifie par une augmentation de l'activité de l'instance en 2023 du fait d'un second appel à candidature et de la préparation du système de déclaration des rapports d'activités des laboratoires de biologie médicale de référence (recrutement d'un agent de catégorie A et augmentation de la quotité de travail d'un agent de catégorie C).
Comité de suivi de l'expérimentation de l'accompagnement des transitions professionnelles	Article 78 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ; Décret n° 2018-990 du 14 novembre 2018 relatif à l'expérimentation par les entreprises adaptées d'un accompagnement des transitions professionnelles des travailleurs handicapés vers les autres employeurs ; Arrêté du 14 février 2020 portant approbation du cahier des charges "Expérimentation d'un accompagnement des transitions professionnelles dans le cadre du contrat à durée déterminée Tremplin".	19	0	0	0	8	5	3	Le comité national de suivi des expérimentations en entreprises adaptées est composé de 19 membres et n'engage toujours aucune dépense. En 2023, il a été réuni à trois reprises (deux saisines électroniques pour la validation des candidatures et une rencontre en visio-conférence). Le nombre de rencontres a ainsi été plus réduit en 2023 en raison, d'une part, du délai de publication des textes relatifs à la prolongation des expérimentations CDD tremplin et entreprises adaptées de travail temporaire de fin 2022 à fin 2023, d'autre part, car le nombre de nouvelles candidatures était moins élevé que les années précédentes.

Comité de suivi de la réforme 100% Santé	Décret n° 2019-21 du 11 janvier 2019 visant à garantir un accès sans reste à charge à certains équipements d'optique, aides auditives et soins prothétiques dentaires	24	0	0	0	1	1	1	L'objectif d'organiser une réunion annuellement a été maintenu en 2023 en invitant l'ensemble des partenaires du 100% santé sous présidence du ou de la ministre. Il s'agit de continuer à évaluer la montée en charge du dispositif du 100% santé et d'y présenter ses évolutions potentielles (amélioration des paniers de soins existants, nouveaux paniers de soins, etc.).
Comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales	Décret n° 98-1080 du 30 novembre 1998 portant création d'un comité du dialogue social pour les questions européennes et internationales.	16	0	0	0	6	8	8	
Comité économique de l'hospitalisation publique et privée	Article L. 162-21-3 du code de la sécurité sociale ; Article D. 162-10-1 du code de la sécurité sociale, créé par le décret n° 2020-1687 du 23 décembre 2020 relatif à la composition et au fonctionnement du comité économique de l'hospitalisation publique et privée.	15	0	7,61	7,61	3	3	3	Les coûts de fonctionnement se justifient par l'organisation de trois instances et la rédaction d'un rapport qui a mobilisé environ 32 jours/agent.
Comité économique des produits de santé	Article L. 162-17-3, D. 162-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	34	1 902,00	1 989,00	1 989,00	70	70	70	Stabilité de l'organisation et du financement par rapport à 2022.
Comité national de l'organisation sanitaire et sociale	Loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière ; Articles L. 6121-7, L. 6121-8 et L. 6121-11 du code de la santé publique.	69	0	9,22	9,20	12	10	12	Les coûts de fonctionnement sont stables tant pour la section sanitaire que pour la section sociale.
Comité stratégique des données de santé	Article R. 1461-10 du code de la santé publique ; Arrêté du 29 juin 2021	25	0	0	0	1	1	1	

	portant création du comité stratégique des données de santé.								
Commission consultative de suivi des conséquences des essais nucléaires	Article 7 de la loi n° 2010-2 du 5 janvier 2010 relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français ; Décret n° 2014-1049 du 15 septembre 2014 relatif à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires français.	19	0	0	0	1	0	0	La commission devait se réunir fin 2023. Cette réunion a toutefois été reportée en 2024, compte tenu du remaniement opéré le 20 juillet 2023, de la démission du ministre chargé de la santé le 20 décembre 2023 et, enfin, de la nomination de la ministre du travail, de la santé et des solidarités le 11 janvier 2024.
Commission consultative nationale d'agrément des établissements de formation en chiropraxie et en ostéopathie	Décret n° 2020-518 du 4 mai 2020 modifiant le décret n° 2018-90 du 13 février 2018 relatif à l'agrément des établissements de formation en chiropraxie et portant fusion de commissions administratives à caractère consultatif	16	0	6,69	6,40	6	5	4	Les coûts de fonctionnement se justifient par la mobilisation de 25,5 jours par agent en 2023 pour les quatre séances. Les tâches comprennent la vérification de la complétude des dossiers, l'analyse du contenu des pièces des dossiers, la préparation et l'animation des séances et des suites de séances (rédaction de documents et décisions).
Commission consultative relative aux régimes de sécurité sociale des ministres des cultes et membres des congrégations religieuses	Articles L. 382-15 et R. 382-58 à R. 382-69 du code de la sécurité sociale	11	0	0	0	1	3	2	Le nombre de réunions organisées chaque année dépend du volume de demandes d'affiliation transmises à la Caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) par des associations n'ayant pas déjà des membres affiliés.
Commission d'évaluation de la sous-déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles	Articles L. 176-1 et L. 176-2 du code de la sécurité sociale ; Arrêté du 14 février 2011 relatif à la composition de la	12	0	0	0	7	0	0	La commission se réunit tous les trois ans.

	commission prévue à l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale ; Arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la composition de la commission prévue à l'article L. 176-2 du code de la sécurité sociale.								
Commission de labellisation du label diversité	Article 1er du décret n° 2008-1344 du 17 décembre 2008 relatif à la création d'un label en matière de promotion de la diversité et de prévention des discriminations dans le cadre de la gestion des ressources humaines et à la mise en place d'une commission de labellisation ; Décret n° 2019-296 du 9 avril 2019 relatif à la commission de labellisation du label diversité ; Décret n° 2024-328 du 10 avril 2024 portant renouvellement de la commission de labellisation du label diversité.	20	0	0	30,54	8	12	9	Les coûts de fonctionnement intègrent désormais la masse salariale (d'un montant de 30 540 €) correspondant à la valorisation du temps de travail consacré à la préparation des commissions par les deux agentes concernées (une chargée de mission et une apprentie). Les déplacements des membres de l'instance résidant en région ne font pas l'objet de demande de défraiement.
Commission de référencement des services et outils numériques au catalogue de service de l'espace numérique de santé	Article R. 1111-38 du code de la santé publique, tel que modifié par l'article 2 du décret n° 2021-1048 du 4 août 2021 relatif à la mise en œuvre de l'espace numérique de santé ; Arrêté du 24 février 2022 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de référencement des services et outils numériques au catalogue de service de	9	-	14,00	10,00	-	5	6	

	l'espace numérique de santé (SSAD2206388A).								
Commission des comptes de la sécurité sociale	Articles L. 114-1 et D. 114-1 et suivants du code de la sécurité sociale	67	35,00	42,00	42,50	2	2	2	Stabilité de l'organisation et du financement par rapport à 2022.
Commission d'accès des personnes nées d'une assistance médicale à la procréation aux données des tiers donneurs	Article 5 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique ; Décret n° 2022-1187 du 25 août 2022 relatif à l'accès aux données non identifiantes et à l'identité du tiers donneur pris en application de l'article 5 de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et portant modification des dispositions relatives à l'assistance médicale à la procréation.	16	-	107,74	436,00	-	4	8	La commission a été créée le 1 <sup>er</sup> septembre 2022 ce qui justifie l'augmentation des coûts de fonctionnement pour 2023, année pleine.
Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique	Articles L. 1114-1 et R. 1114-5 à R. 1114-8 du code de la santé publique	14	4,07	65,00	191,00	10	10	10	L'augmentation des coûts de fonctionnement s'explique par une hausse des frais de maintenance informatique et par le recrutement en 2023 d'un agent sous contrat court en raison du surcroît d'activité de la Commission. Dans le détail, la masse salariale représente 134 691 € : deux cadres A administratifs (pour des quotités de travail allouées à la commission de 80% et 20 %) et un contractuel de niveau B (90 %). La somme de 56496€ a été allouée à la maintenance informatique, aux indemnités président et aux frais de déplacement.
Commission nationale d'agrément des conventions collectives des	Articles L. 314-6, R. 314-197 et R. 314-198 du code de	13	44,00	44,00	44,00	12	12	12	Les coûts sont stables par rapport aux années

établissements et services sociaux et médico-sociaux à but non lucratif	l'action sociale et des familles.								précédentes, la masse salariale affectée étant inchangée.
Commission nationale de biologie médicale	Article L. 6213-12 et R. 6213-15 à R. 6213-27 du code de la santé publique	26	0	12,35	10,00	1	3	3	La différence de coût fonctionnement s'explique par une moindre mobilisation d'agents du ministère par la commission par rapport à 2022.
Commission nationale de conciliation des conflits collectifs de travail	Articles L. 2522-1 à L. 2522-7, articles R. 2522-3, R. 2522-4, R. 2522-8, R. 2522-13 et suivants du code du travail.	12	0	0	0	0	7	0	
Commission nationale de la négociation collective de l'emploi et de la formation professionnelle	Articles L. 2271-1 à L. 2272-2, R. 2272-1 à R.2272-16 du code du travail.	40	0	0	0	3	7	3	En 2023, l'instance s'est réunie trois fois en formation plénière, revenant au rythme des années 2020 et 2021. Plus précisément, elle s'est réunie une fois en formation simple et deux fois en formation de consultation pour des textes relatifs aux dispositifs d'intéressement, de participation et d'épargne salariale. En 2023, la sous-commission des conventions et accords s'est réunie 11 fois. Elle a également été consultée 17 fois de façon électronique dans le cadre de la procédure accélérée spécifique aux accords collectifs portant sur les salaires, ce qui démontre le maintien de la dynamique en matière de négociation salariale.
Commission nationale des accidents médicaux	Articles L. 1142-10 , L. 1142-11 et R. 1142-24 à R. 1142-29 du code de la santé publique	19	13,95	94,00	94,00	10	9	8	

Commission professionnelle consultative cohésion sociale et santé	Article 3 du décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant des commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État.	22	0	8,62	10,00	5	5	5	La légère hausse des coûts de fonctionnement se justifie par l'évolution du coût de la masse salariale.
Commissions professionnelles consultatives	Articles L. 6113-3, R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail ; Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État.	140	619,00	576,00	758,00	35	51	76	L'évolution des réunions (76 en 2023 contre 51 en 2022) s'explique par un nombre important de révisions de titres professionnels (57 en 2023 contre 35 en 2022), entraînant de fait une augmentation du nombre de réunions à organiser. L'augmentation des coûts de fonctionnement (+182 000 euros, soit +31,6% par rapport à 2022) est ainsi due à une augmentation du nombre de réunions qui a induit une hausse des frais occasionnés par les déplacements des membres des commissions professionnelles consultatives.
Conférence nationale de santé	Articles L. 1411-3 et D. 1411-37 et suivants du code de la santé publique	97	160,28	517,07	234,00	4	6	6	La diminution des coûts entre 2022 et 2023 est liée principalement au non renouvellement des contrats renforts de crise en 2022.
Conseil d'orientation sur les conditions de travail	Articles L. 4641-1 à L.4641-3, R. 4641-1 à R.4641-14 du code du travail.	54	14,20	227,30	14,00	76	76	53	En 2023, les travaux liés à la mise en œuvre de plusieurs dispositifs structurants prévus par la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail se sont poursuivis. Le cadre

									de la prévention en santé au travail est désormais renouvelé avec la mise en œuvre quasiment achevée de la loi du 2 août 2021. C'est la cause de la diminution du nombre de réunions du Conseil d'orientation sur les conditions de travail en 2023 par rapport à 2022. L'instance mobilise par ailleurs un ETP A+ à 10 % et un ETP A à 50 %.
Conseil de l'inclusion dans l'emploi	Décret n° 2018-1002 du 19 novembre 2018 relatif à la création du conseil de l'inclusion dans l'emploi.	24	0	0	0	0	0	0	Aucune réunion du Conseil de l'inclusion dans l'emploi n'a été organisée en 2023. Par ailleurs, l'instance n'a pas été renouvelée (date d'échéance le 21 novembre 2023).
Conseil national consultatif des personnes handicapées	Articles L. 146-1 et D. 146-1 à D. 146-12 du code de l'action sociale et des familles.	221	546,71	626,70	463,35	11	13	13	La diminution des coûts de fonctionnement se justifie par une baisse des dépenses liées aux prestations d'accessibilité.
Conseil national de l'urgence hospitalière	Décret n° 2012-1138 du 9 octobre 2012 relatif au Conseil national de l'urgence hospitalière	50	0	1,39	0,64	2	3	1	Les frais de fonctionnement correspondent pour 2023 à deux jours/agent.
Conseil national de pilotage des agences régionales de santé	Articles L. 1433-1, D. 1433-1 et suivants du code de la santé publique	18	0	49,00	48,90	34	32	34	
Conseil national du syndrome immunodéficientaire acquis et des hépatites virales chroniques	Articles L. 3121-3 et D. 3121-1 à D. 3121-14 du code de la santé publique	26	268,17	326,17	405,00	9	10	10	L'augmentation du coût de fonctionnement s'explique par la prise en compte des frais de sténotypie (65 284€), des frais de représentation et des séances plénières organisées en présentiel.
Conseil supérieur de la Fonction publique hospitalière	Articles L. 245-1 à L. 245-3 du code général de la fonction publique ; Décret n° 2012-739 du 9 mai 2012 relatif au conseil supérieur	33	13,10	17,25	10,41	16	11	6	Baisse du nombre de réunions compte tenu de la diminution du nombre de textes à présenter et dans un contexte de dialogue social

	de la fonction publique hospitalière et à l'observatoire national des emplois et des métiers de la fonction publique hospitalière.								tendu. L'instance s'est ainsi réunie à six reprises en 2023 et a mobilisé 22 jours/agents.
Conseil supérieur de la prud'homie	Articles L. 1431-1 et L. 1431-2, R. 1431-1 à R. 1431-16 du code du travail.	28	0,80	1,30	8,2	3	4	5	En 2023, 5 réunions du Conseil supérieur de la prud'homie (CSP) se sont tenues en formation plénière en présentiel (format aux coûts de fonctionnement plus élevés). L'activité a porté principalement sur le suivi du renouvellement des désignations prud'homales pour le cycle 2023-2025 et sur le suivi du dispositif de formation continue prud'homale. De plus, en 2023, 4 groupes de travail du CSP se sont réunis au sujet de la procédure de contestation devant les conseils de prud'hommes des avis d'aptitude et d'inaptitude de médecins du travail.
Conseil supérieur des personnels médicaux, odontologistes et pharmaceutiques des établissements publics de santé	Articles L. 6156-4 à L. 6156-7, R. 6156-1 à R. 6156-41 du code de la santé publique	26	23,10	6,68	7,58	14	3	4	L'instance s'est réunie à quatre reprises et a mobilisé 16,5 jours/agent.
Haut conseil de la santé publique	Articles L. 1411-4, L. 1411-5, R. 1411-46 à R. 1411-58 du code de la santé publique	143	1 573,00	1 581,00	1 582,00	35	34	37	
Haut conseil des professions paramédicales	Articles D. 4381-1 à D. 4381-6 du code de la santé publique	39	0	21,94	15,71	14	11	8	L'instance s'est réunie à huit reprises et a mobilisé 89 jours/agent.
Haut Conseil du dialogue social	Articles L. 2122-11 et L. 2122-13, R*. 2122-1 à R*. 2122-5 du code du travail.	16	2,80	1,50	0	8	6	4	L'activité du Haut conseil au dialogue social (HCDS) a été moins importante en 2023 avec quatre séances dont une uniquement dédiée à

										l'organisation de l'élection syndicale des très petites entreprises. La mobilisation contre la réforme des retraites explique en partie le recul du nombre de réunions par rapport à l'année précédente. De plus il y a eu moins d'arrêtés présentés en séance en 2023 (9).
Haut conseil du travail social	Article D. 142-1 à D. 142-4 du code de l'action sociale et des familles.	67	0,20	98,20	152,18	5	5	3	L'évolution des coûts par rapport à l'exercice 2022 se justifie essentiellement par le lancement d'une prestation d'étude en 2023 et d'une augmentation des frais de fonctionnement dus à l'augmentation du nombre de groupe de travail dans le cadre du Livre Blanc du Travail social.	
Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie	Article 72 de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006 ; Décret n° 2006-1370 du 10 novembre 2006 relatif à la composition et au fonctionnement du Haut Conseil pour l'avenir de l'assurance maladie.	71	284,00	312,00	363,00	14	9	8	L'augmentation des coûts de fonctionnement de l'instance se justifie en partie par la commande d'études pour appuyer les travaux du Secrétariat Général sur la prospective RH, mais surtout par le financement de deux conventions de recherches pluri-annuelles sur les co-bénéfices des actions en santé et en matière d'environnement, l'une conclue avec l'ENS, l'autre avec l'institut de recherche et documentation en économie de la santé..	
Observatoire national de la démographie des professions de santé	Décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'observatoire national de la démographie des professions de santé	39	306,41	346,30	171,47	11	6	6	L'évolution des coûts de fonctionnement correspond à une régularisation. Le calcul de la masse salariale des années précédentes ne	

									prenait pas en compte la quotité réelle consacrée par les agents aux missions de l'observatoire mais la totalité de chaque ETP concerné. Pour 2023, le calcul des coûts de fonctionnement intègre le temps réellement consacré aux missions de l'observatoire, soit 50% pour les agents de catégorie A et 80% pour les agents de catégorie B pour 2023.
Observatoire national du suicide	Décret n° 2018-688 du 1er août 2018 portant création de l'Observatoire national du suicide	61	0	224,98	200,50	0	2	2	La relative baisse des coûts de fonctionnement par rapport à l'année 2022 s'explique par la non-utilisation ponctuelle de la totalité des fonds dédiés aux études et la recherche en raison de la charge de travail liée à l'élaboration des actes juridiques nécessaires à la prorogation de l'Observatoire du suicide.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>5. Éducation nationale, jeunesse</b>									
Comité consultatif du fonds pour le développement de la vie associative	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2011-2121 du 30 décembre 2011 relatif au fonds pour le développement de la vie associative Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative	25	0	0	0,13	3	1	1	En 2020, 2021 et 2022, les réunions ont eu lieu en visio-conférence, n'entraînant pas de frais spécifiques. En 2023 la séance du comité du fonds pour le développement de la vie associative s'est tenue en présentiel, ce qui a engendré un coût.
Comité d'histoire de l'éducation nationale	Décision au BO n°21 du 23 mai 2019 Arrêté du 22 avril 2024 paru au BO n°17 du 25 avril 2024	15	2,7	0	46,00	2	0	1	En 2021, le coût de fonctionnement du comité était de 2,7 K€ en raison de 2 réunions organisées (visio-conférence et présentiel). En 2022, le Comité n'a pas été actif, ce qui entraîne un coût de fonctionnement de 0 €. Le coût 2023 est notamment lié à la rémunération du secrétariat général. Cette rémunération est supprimée à partir de septembre 2024.
Comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports	Arrêté du 19 avril 2007 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la	30	0	0	4,8	1	2	2	En 2023, une assemblée générale s'est tenue en présence des membres du comité, ainsi qu'une

	jeunesse et des sports Arrêté du 3 novembre 2017 portant création d'un comité d'histoire des ministères chargés de la jeunesse et des sports								conférence qui a donné lieu à la prise en charge des frais de déplacements des personnalités invitées.
Comité ministériel de transaction	Article 24 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction Arrêté du 18 février 2019 portant création et composition du comité ministériel de transaction des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation	3	0	0	0	1	0	1	Le comité ministériel de transaction s'est réuni une fois le 23 novembre 2023, en présentiel. Il n'y a pas de coût car le fonctionnement du comité est indissociable de celui du ministère.
Commission d'examen des projets de règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs	Décret n° 2019-346 du 20 avril 2019 modifiant les dispositions du code du sport (partie réglementaire)	18	0	0	0	2	2	1	En 2023, une seule réunion a été organisée en visioconférence, conformément à la possibilité offerte dans le cadre du règlement intérieur de la commission. Les seuls coûts engendrés par la commission sont habituellement liés aux frais de déplacement de certains de ses membres. Ils sont donc nuls en 2023.
Commission de reconnaissance des qualifications	Articles R. 212-84, D. 212-84-1 et A. 212-175-10 du code du sport	9	0	0	0	12	12	12	Il y a eu le même nombre de réunions en 2022 que les années précédentes. Les membres de cette commission peuvent participer aux réunions selon un mode hybride, soit en

									présentiel au ministère des sports, soit en distanciel par visioconférence. En l'occurrence, le mode visioconférence est privilégié, les déplacements sont très rares et n'occasionnent pas de demande de défraiement.
Commission nationale de sécurité des enceintes sportives	Articles R. 312-22 et suivants du code du sport Décret n° 2020-778 du 23 juin 2020 portant renouvellement de deux commissions administratives consultatives relevant du ministère des sports Décret n° 2021-1456 du 5 novembre 2021 modifiant certaines dispositions du code du sport relatives aux enceintes sportives	14	0	0	0	4	4	6	Le nombre de sessions de la Commission nationale de sécurité des enceintes sportives dépend des travaux envisagés par les propriétaires d'enceintes sportives ayant un impact sur les conditions de sécurité ou de conformité du bâti des dites enceintes. Les coûts de fonctionnement sont nuls car toutes les séances sont organisées en visioconférence et l'ensemble des comptes rendus et des décisions sont rédigées par les agents de l'Etat (MSJOP) et leur transmission sont dématérialisées.
Commission professionnelle consultative "Sport et animation"	Article L. 6113-3, articles R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail, Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives (CPC) chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État.	21	0,50	0,50	0,50	3	3	3	Il y a eu le même nombre de réunions en 2023 que les années précédentes engendrant les mêmes coûts.

<p>Commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale</p>	<p>Article L. 335-6 du code de l'éducation  Décret n°2012-965 du 20 août 2012 modifié relatif aux commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale  Arrêté du 20 août 2012 relatif aux commissions consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale  Décret n° 2017-1289 du 21 août 2017 portant prorogation des commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale  Décret n° 2018-657 du 24 juillet 2018 portant prorogation des commissions professionnelles consultatives instituées auprès du ministre chargé de l'éducation nationale  Décret n°2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat</p>	620	219,00	416,00	434,00	21	17	25	<p>Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse assure le secrétariat de quatre commissions professionnelles consultatives (CPC) : CPC industrie, CPC mobilité et logistique, CPC services et produits de consommation, CPC arts, spectacles et médias. Le nombre de réunions prévues, par CPC, dépend du nombre prévisionnel de projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'État, tous ministères confondus (MENJ, MESRI, Ministère du travail...), présentés dans ces quatre CPC. La hausse du nombre de réunions se justifie par un nombre plus élevé de projets présentés en 2023. La hausse du coût global de fonctionnement (+4 %) est imputable à la hausse des tarifs de prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement (nuitées à Paris notamment) et de repas, calculés à partir tarifs en vigueur pour les membres des CPC et pour les membres des groupes de travail (GT) des rénovations ou créations de diplômes de l'éducation nationale. Chaque groupe de</p>
---	--	-----	--------	--------	--------	----	----	----	--

									travail réunit 15 membres en moyenne.  L'impact de la hausse des tarifs a pu être limité grâce à la diminution du nombre de réunions ayant généré des demandes de remboursement de frais.
Conseil d'évaluation de l'école	Articles L. 241-12 et suivants et D. 241-36 et suivants du code de l'éducation	14	20,05	43,00	17,80	3	4	3	Le coût pour 2023 a été de 17 828 € (dont 15 304 € de frais de déplacement ; également des frais de représentation, des fournitures de bureau, de l'affranchissement).
Conseil national de la vie lycéenne	Articles D. 511-59 et suivants du code de l'éducation	64	0	0	11,60	1	1	3	En 2021 et 2022, les réunions du Conseil national de la vie lycéenne ont été organisées en distanciel en raison de la situation sanitaire. En 2023, le nombre de réunions est plus élevé du fait d'un renouvellement du Conseil en janvier 2023. Ainsi, au titre de la première année de mandature, le Conseil s'est réuni en février et en mai 2023. Au titre de la seconde année de mandature, le Conseil s'est réuni en novembre 2023, portant le nombre total de réunions à 3 en 2023. Le coût de fonctionnement est donc plus élevé que les années passées du fait du nombre de réunions plus important et de leur organisation en présentiel.
Conseil national des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public	Articles D. 551-7 à D. 551-9 et D. 551-12 du code de l'éducation	25	0	0	0	6	6	6	Les coûts de fonctionnement sont nuls car indissociables de ceux du ministère.

									Les réunions du conseil font partie de la charge du travail du bureau compétent. Les membres des associations qui participent aux réunions ne sont pas défrayés.
Conseil supérieur de l'éducation	Articles L. 231-1 et suivants et R. 231-1 et suivants du code de l'éducation.	99	12,91	7,63	7,39	14	12	11	Légère diminution du nombre de séances et du coût de fonctionnement depuis plusieurs années.
Conseil supérieur des programmes	Articles L. 231-14 à L. 231-17 et D. 231-34 à D. 231-42 du code de l'éducation	18	112,10	103,00	96,45	29	20	21	Les variations de l'activité du Conseil dépendent des saisines ministérielles et du programme annuel de travail qui lui est confié. Aussi, les coûts de fonctionnement fluctuent en fonction du nombre de réunions organisées par l'instance et requises pour pouvoir répondre aux saisines, mais également selon le nombre d'experts sollicités et la périodicité des réunions de travail. Les coûts de fonctionnement du conseil comprennent les frais du Secrétariat général en qualité de fonction support de l'instance, le paiement des vacations des experts, ainsi que l'indemnisation des personnalités qualifiées.
Conseil supérieur des sports de montagne	Articles D. 142-26 et suivants du code du sport Décret n° 2020-778 du 23 juin 2020 Décret n°2023-406 du 24 mai 2023	43	1,20	1,20	1,20	10	10	11	Le conseil a été renouvelé pour 3 ans à compter du 8 juin 2023 par le décret n°2023-406 du 24 mai 2023.
Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle	Articles L. 312-8 et D. 312-7 et suivants du code de l'éducation	30	80,00	0	0	1	0	0	Le Haut conseil de l'éducation artistique et culturelle ne s'est pas réuni en 2022 et en 2023.

										La suppression de cette instance a été envisagée dans le projet de loi de simplification de la vie économique, déposé au Parlement le 24 avril 2024.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>6. Culture</b>									
Comité consultatif du musée national Fernand Léger	Décret n° 45-2075 du 31 août 1945 portant application de l'ordonnance relative à l'organisation des musées des beaux-arts (article 2 bis)	20	0	0	0	0	0	0	Le comité consultatif du musée Fernand Léger a été supprimé par décret n° 2024-370 du 22 avril 2024 dans le cadre de la rationalisation interministérielle des instances consultatives et délibératives.
Comité d'orientation pour le fonds stratégique pour le développement de la presse	Décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 modifié relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse et au fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (décret n° 2016-1161 du 26 août 2016) Arrêté du 6 juillet 2012 fixant la composition d'orientation du fonds stratégique pour le développement de la presse	18	1,80	2,10	3,30	4	9	9	Le coût total pour 2023 comprend les dépenses engagées pour les commissions organisées pour le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP). Les présidents de chaque commission sont rémunérés à hauteur de 300 € par séance. En 2023, la rémunération versée correspond à sept commissions du FSEIP (dont deux au titre de 2022), soit 2 100 € (7x300€) d'une part, et, à quatre commissions du FSDP (dont deux au titre de 2022), soit 1 200 € (4x300€) d'autre part. A noter que les dépenses de certaines séances de 2022 n'ont été opérées qu'en 2023.
Comité national de l'action sociale	Arrêté du 20 janvier 2016 portant création du Comité	26	0	0	0	3	2	2	Aucun coût car le fonctionnement du comité

	national de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication								est indissociable du fonctionnement du ministère.
Commission consultative des trésors nationaux	Article L. 111-4 du code du patrimoine Article R. 111-22 à D. 111-25 du code du patrimoine Codifiant la loi n° n° 92-1477 du 31 décembre 1992 relative aux produits soumis à certaines restrictions de circulation et à la complémentarité entre les services de police, de gendarmerie et de douanes (art.7)	12	0,34	0,55	0,75	6	4	4	Les différentiels annuels s'expliquent par les variations du nombre d'œuvres présentées dans l'année, et de leur valeur d'assurance, qui ont tendance à se renchérir depuis quelques années .
Commission copie privée	Articles L. 311-1 à L. 311-8 et R. 311-1 à R.311-12 du Code de la propriété intellectuelle. Arrêté du 14 avril 2022 portant nomination à la commission prévue à l'article L. 311-5 du code de la propriété intellectuelle	25	14,08	15,36	15,36	12	0	16	Les coûts de fonctionnement de la Commission sont constitués de l'indemnité versée à son Président et, le cas échéant, des frais annexes engagés pour les besoins du bon fonctionnement de cette instance. L'absence de réunions de la Commission au cours de l'année 2022 se justifie par la préparation du rapport du Gouvernement au Parlement sur la rémunération pour copie privée demandé par la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France et remis au Parlement en octobre 2022. La Commission a repris ses travaux en janvier 2023. L'actuel président de la Commission a été nommé par arrêté du 3 novembre 2021. Sa rémunération a été fixée conformément au

									décret n°2004-71 du 16 janvier 2004 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs extérieurs du ministère de la Culture.
Commission d'acquisition compétente pour les musées nationaux érigés en services à compétence nationale et les musées nationaux du château de Fontainebleau, de la céramique à Sèvres et Adrien Dubouché à Limoges	Décret n° 2016-924 du 5 juillet 2016 instituant une commission d'acquisition compétente pour les musées nationaux érigés en services à compétence nationale et les musées nationaux du château de Fontainebleau, de la céramique à Sèvres et Adrien Dubouché à Limoges	22	2,37	32,10	36,06	7	8	7	Les différentiels annuels s'expliquent par les variations du nombre d'œuvres présentées dans l'année, qui occasionnent des transport (pour la présentation à la commission et de livraison au musée concernés), et de leur valeur d'assurance, coûts qui ont tendance à se renchérir depuis quelques années (inflation, coût des carburants pour les transports, etc.). NB: depuis 2022, le calcul est réalisé en coût complet incluant, à la différence des années précédentes, les montants consacrés aux transports associés à l'activité de la commission.
Commission d'agrément relative à l'institution d'une garantie de l'État	Loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art Décret n°93-947 du 23 juillet 1993 pris pour l'application de la loi n° 93-20 du 7 janvier 1993 relative à l'institution d'une garantie de l'Etat pour certaines expositions temporaires d'œuvres d'art	5	0	0	0	0	2	1	Aucun coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère. Cette commission se réunit en fonction des projets d'exposition envisagés par les musées nationaux. Les critères d'éligibilité font que seules les expositions les plus importantes (qui rassemblent des œuvres prêtées dont la valeur d'assurance atteint plusieurs centaines de millions d'euros et pour lesquelles l'octroi de la

									garantie de l'État permet une économie substantielle sur le budget d'assurance) sont retenues. Les « années blanches » antérieures (essentiellement marquées par la période de la crise sanitaire) résultent uniquement de l'application de ces critères aux projets d'exposition alors envisagés par les musées nationaux. La commission s'est réunie en décembre 2022 pour l'exposition « Naples à Paris, le Louvre invite le musée de Capodimonte », et pour l'exposition « Manet Degas » présentée au musée d'Orsay. Elle s'est de nouveau réunie en mai 2023 pour l'exposition « Van Gogh à Auvers-sur-Oise, les derniers mois » qui a été présentée au musée d'Orsay du 3 octobre 2023 au 4 février 2024.
Commission d'évaluation des professeurs des écoles nationales supérieures d'art	Décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art (article 8)	7	0	0	0	1	4	2	Les commissions se sont tenues en visioconférences : l'une examinant des promotions de grades et la seconde pour un congé d'études et de recherches. Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Commission d'évaluation scientifique des conservateurs du patrimoine	Décret n° 2013-788 du 28 août 2013 portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine (article 7)	18	0	0	0	7	2	3	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.

Commission de classification des œuvres cinématographiques	Articles R.211-29 à R.211-47 du code du cinéma et de l'image animée Créée par le décret n° 90-174 du 23 février 1990 pris pour l'application des articles 19 à 22 du code de l'industrie cinématographique et relatif à la classification des œuvres cinématographiques	29	198,30	206,10	206,40	63	68	63	Si l'on enregistre une baisse du nombre des réunions de la commission (5 commissions de moins qu'en 2022) on constate que l'augmentation - amorcée en 2022 - se poursuit pour ce qui est des comités quotidiens qui passent de 496 séances en 2022 à 516 séances en 2023. Cette augmentation est le reflet de l'augmentation générale du nombre de films examinés (longs et courts métrages). Elle est liée d'une part à la mise en place de la nouvelle réglementation sur les visas exceptionnels qui a réorienté un certain nombre de distributeurs vers la procédure classique du visa d'exploitation - films indiens notamment - d'autre part à la politique en faveur du court métrage qui réoriente également les producteurs vers le visa d'exploitation (court métrage en salles, César du court métrage...)
Commission de la rémunération équitable	Articles L. 214-4 et R. 214-1 à R. 214-7 du Code de la propriété intellectuelle. Arrêté du 16 février 2009 portant composition de la commission prévue à l'article L. 214-4 du code de la propriété intellectuelle. Créée par l'article 24 de la loi n° 85-660 du 3 juillet 1985 relative aux droits d'auteur et aux droits des artistes-interprètes, des producteurs de	39	0	0	3,84	0	0	0	Les coûts de fonctionnement de la commission sont constitués de l'indemnité versée à la nouvelle présidente de la commission nommée par un arrêté du 8 septembre 2023. Le mandat du précédent président s'est achevé en février 2020 et en l'absence d'actualité dans le champ de compétence de la commission, il n'a pas été remplacé immédiatement.

	phonogrammes et de vidéogrammes et des entreprises de communication audiovisuelle								
Commission de médiation relative à la perception de la taxe fiscale sur les spectacles	Articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative n° 2003-1312 du 31 décembre 2003 pour 2003 Décret n° 2004-117 du 4 février 2004 pris en application des articles 76 et 77 de la loi de finances rectificative pour 2003 définissant les catégories de spectacles et déterminant, pour l'Association pour le soutien du théâtre privé, les types d'aides et leurs critères d'attribution	9	0	0	0	0	0	0	A ce jour, l'association pour le soutien du théâtre privé (ASTP) et le centre national de la musique (CNM) ont pu résoudre les éventuels différends d'interprétation sans recours à la commission mais les deux structures ne souhaitent pas pour autant sa suppression. Il pourrait être nécessaire de la réunir en 2024.
Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art	Articles D. 113-27 à D. 113-29 du code du patrimoine (codifiant le décret n° 96-750 du 20 août 1996 portant création d'une commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art)	17	0	0	0	7	18	14	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Commission des droits des artistes-interprètes et des producteurs pour la réalisation d'une œuvre audiovisuelle	Articles L. 212-9 et R. 212-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.	27	0	0	0	0	0	0	Cette commission ne se réunit qu'en cas de blocage entre salariés et employeurs.
Commission droits d'auteur et droits voisins	Articles L. 132-44 et L. 218-5 du code de la propriété intellectuelle. Sa composition a été fixée par arrêté du 31 janvier 2022 modifié portant nomination des membres de la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du code de la propriété intellectuelle.	25	-	1,00	1,50	-	2	3	La commission a été installée le 14 mars 2022. Le président de la commission perçoit une indemnité en application de l'arrêté du 18 mars 2022 relatif à l'indemnité perçue par le président de la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du code de la propriété intellectuelle. La commission en place antérieurement à la Commission droits d'auteur

									et droits voisins (CDADV) ne s'est pas réunie en 2021. En 2023, la CDADV a reçu une saisine supplémentaire par rapport à 2022.
Commission du fonds de soutien à l'expression radiophonique locale	Article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication	11	2,30	0,60	5,20	3	3	7	En 2021 et 2022, en raison de l'épidémie de Covid, de très nombreuses radios ont vu leur activité fortement affectée (annulation de manifestations notamment), il a donc été décidé que les aides sélectives accordées en 2020 seraient reconduites sauf pour les radios souhaitant présenter un nouveau dossier. Ainsi, seules 3 commissions avaient été nécessaires en 2021 et 2022 pour l'examen de l'intégralité des dossiers. En 2023, la commission a repris son rythme habituel.
Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national	Article 310 G (II) Annexe II au code général des impôts Arrêté du 6 avril 1982 relatif à la commission prévue à l'article 310 G de l'annexe II du CGI Créée par le décret n° 70-1046 du 10 novembre 1970 fixant les conditions dans lesquelles sont donnés les agréments prévus par la loi n°68-1251 du 31 décembre 1968	5	0	0	1,50	4	4	5	Les différentiels annuels s'expliquent par les variations du nombre d'œuvres présentées dans l'année, et de leur valeur d'assurance, qui ont tendance à se renchérir depuis quelques années.
Commission ministérielle des projets immobiliers	Arrêté du 7 novembre 2018 relatif à la commission ministérielle des projets immobiliers	8	0	0	0	6	6	8	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Commission nationale culture handicap	Arrêté du 1er février 2001 portant création de la commission nationale	19	16,00	0	29,50	1	1	1	La commission s'est réunie une fois en 2023, en région Hauts-de-France, à Roubaix.

	culture-handicap, modifié par un arrêté du 14 septembre 2021									Cela a conduit à une prise en charge des frais de réception plus importante, notamment du fait du déplacement de deux ministres et de leurs cabinets. Au total, la commission a réuni 40 participants, représentant la DRAC, les préfectures de région et de département, des élus locaux et des députés. Les moyens techniques d'accessibilité étaient plus importants du fait d'un espace d'accueil (théâtre) moins équipé pour les besoins de projection de la langue des signes et de la vélotypie. Le coût est également renchéri par une intervention plus lourde des prestataires son et image. Pour rappel, en 2022, la réunion en session restreinte s'était tenue sans frais spécifiques dans les espaces du ministère.
Commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles d'architecte	Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (article 10-4) Décret n° 2009-1490 du 2 décembre 2009 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles pour l'exercice de la profession d'architecte	16	0	0	0,44	1	1	2	En 2021 et 2022, la sous-direction de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie (SDAQCCV) était en charge du premier collège de la commission nationale de reconnaissance des qualifications professionnelles d'architecte (CNRQP). Depuis 2023, la SDAQCCV s'occupe du premier collège (8 membres) et du second collège (8 membres) de la CNRQP. Les experts des écoles nationales	

									supérieures d'architecture (ENSA) du premier collège ont été rémunérés à hauteur de 437 euros. Le premier collège s'est réuni une fois et le second collège s'est réuni une fois en 2023.
Commission nationale du patrimoine et de l'architecture	Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables	182	0	5,12	6,81	23	27	28	La variation du coût entre 2022 et 2023 s'explique par le nombre de réunions de la commission (il y en a une de plus en 2023 qu'en 2022) et par le fait que certaines séances de 2023 ont engendré légèrement plus de coûts car plus longues ou en présentiel plutôt qu'en distanciel.
Commission scientifique des musées nationaux réunie en commission des prêts et dépôts	Article D. 422-4 du code du patrimoine Création par le décret n° 2003-1303 du 26 décembre 2003 modifiant le décret n° 45-2075 du 31 août 1945 modifié portant application de l'ordonnance relative à l'organisation provisoire des musées des beaux-arts (art. 2 du décret du 31 août 1945)	15	0	0	0	10	10	10	Pas de coûts associés, à part ceux de fonctionnement normaux d'un service de l'administration, car cette commission n'implique pas de frais de présentation d'œuvres, ni de déplacements de ses membres.
Conseil artistique des musées nationaux	Articles L. 451-1, R. 422-5 et D. 422-6 et suivants du code du patrimoine Création par le décret n°2003-1302 du 26 décembre 2003 relatif au conseil artistique des musées nationaux modifié par décret n°2017-1047 du 10 mai 2017)	21	2,64	10,40	11,72	6	8	9	Le coût de fonctionnement concerne principalement les primes d'assurance des œuvres d'art présentées. Les dépenses dédiées aux transports et à la logistique dans le cadre de la tenue du Conseil en 2023 restent faibles (2167,68 €). Les établissements qui proposent des acquisitions prennent en charge la livraison et

									l'enlèvement des œuvres, soit avec leurs propres moyens logistiques, soit en ayant recours à un accord-cadre avec leur prestataire ; le coût restant à leur charge. NB: depuis 2022, le calcul est réalisé en coût complet incluant à la différence des années précédentes les montants consacrés aux transports associés à l'activité de la commission.
Conseil des Arts et Lettres	Décret n° 57-549 du 2 mai 1957 portant institution de l'ordre des Arts et des Lettres (article 9 à11)	15	0	0	0	3	3	3	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel	Articles D. 144-1 à D. 144-5 du code du patrimoine (codifie le décret n° 2005-835 du 20 juillet 2005 pris en application de l'article 95 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et relatif au contrôle scientifique et technique de l'Etat en matière d'inventaire général du patrimoine culturel et au Conseil national de l'inventaire général du patrimoine culturel)	18	0	0	0	4	3	3	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Conseil national de la recherche archéologique	Articles L.545-1 et R. 545-1 et suivants du code du patrimoine Création par le décret n°94-423 du 27 mai 1994 portant création des organismes consultatifs en matière d'archéologie nationale	32	5,14	8,40	7,60	5	6	8	Parmi les activités notables en 2023, se sont notamment tenues une seconde séance de la commission des opérations sous-marines et deux journées d'Assises nationales de la recherche archéologique en juin 2023.

	Décret n° 2017-156 du 8 février 2017 relatif au Conseil national de la recherche archéologique et aux commissions territoriales de la recherche archéologique								
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels	Articles L. 239-1 et D. 239-1 à 239-18 du code de l'éducation	69	5,00	9,00	25,00	7	10	10	Des élections ont été organisées pour le renouvellement du mandat de cinq ans, expliquant la hausse ces coûts en 2023.
Conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques	Décret n° 2016-1154 du 24 août 2016 portant création du conseil national des œuvres dans l'espace public dans le domaine des arts plastiques	18	0	0,60	1,10	3	2	2	La variation des coûts de fonctionnement s'explique par un retour progressif aux réunions en présentiel.
Conseil national des professions des arts visuels	Décret n° 2018-1079 du 3 décembre 2018 relatif au conseil national des professions des arts visuels	42	0	0	0	2	3	1	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Conseil national des professions du spectacle	Article 36 de la loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Décret n° 2013-353 du 25 avril 2013 relatif au conseil national des professions de spectacle. Un décret qui proroge son existence est en cours de validation/signature.	81	4,00	4,00	4,00	10	10	21	Le Conseil national des professions du spectacle (CNPS) s'est réuni : - 1 fois dans son format plénier ; - 11 fois dans son format bureau ; - 4 fois dans son format sous-commission "observation de l'emploi" ; - 5 fois dans son format groupe de travail "transition écologique".
Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire	Arrêté du 5 mai 1995 portant création d'un Conseil national des villes et pays d'art et d'histoire,	15	0	0	0	0	1	0	Cette commission n'est pas de nature à générer des coûts. La composition des membres sera revue dans le cadre de l'évolution en cours

	modifié par un arrêté du 15 avril 2002 -								du label, et une réunion de la commission sera programmée en 2025.
Conseil scientifique de la médiathèque, de la photographie et du patrimoine	Arrêté du 28 février 2011 instituant un conseil scientifique au sein du service à compétence nationale de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine	22	1,2	0	1,80	1	0	1	Le conseil a été recomposé en 2024 par l'arrêté du 29 avril 2024 portant nomination au sein du conseil scientifique du service à compétence nationale de la Médiathèque du patrimoine et de la photographie.
Conseil scientifique du laboratoire de recherche des monuments historiques	Arrêté du 4 janvier 2000 érigeant le laboratoire de recherche des monuments historiques en service à compétence nationale – Arrêté du 20 avril 2001 relatif à la composition du conseil scientifique du laboratoire de recherche des monuments historiques	22	0	0	1,70	1	0	1	Nouveaux membres nommés en 2023 par l'arrêté du 29 septembre 2023 portant nomination au conseil scientifique du service à compétence nationale du laboratoire de recherche des monuments historiques. La séance de 2023 s'est tenue en présentiel, alors qu'aucune séance n'avait été organisée en 2022 et que celle de 2021 s'était tenue en distanciel.
Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique	Arrêté du 10 juillet 2000 portant création du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, modifié par un arrêté du 21 mars 2014	100	10,20	101,00	75,22	84	50	84	Les coûts de fonctionnement du Conseil sont constitués de l'indemnité mensuelle versée à son Président, et de l'indemnité mensuelle versée aux collaborateurs extérieurs du Conseil, c'est-à-dire les présidents et rapporteurs chargés de mener des travaux sous son égide, et, le cas échéant, des frais annexes engagés pour les besoins du bon fonctionnement de ce dernier. Le nombre de missions et de commissions spécialisées créées par le président du Conseil varie d'années en années, et de ce fait le nombre de personnes

									rémunérées varie également. La baisse du coût global de fonctionnement du Conseil en 2023 par rapport à 2022 se justifie par une baisse du nombre de rapporteurs rémunérés, quand bien même le nombre de missions et de commissions est resté stable (5), et l'absence de traduction de rapports.
Conseil supérieur des archives	Article L. 211-2-1 du code du patrimoine Arrêté du 21 janvier 1988 portant création du Conseil supérieur des archives	47	0	0	0	2	2	2	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.
Haut conseil des musées de France	Articles L. 430-1 et L. 430-2 du code du patrimoine Articles R. 430-1, R. 430-2, R. 430-3 et R. 430-4 du code du patrimoine créée par la loi l'article 3 de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France (art. 3) et le décret n° 2002-628 du 25 avril 2002 pris pour l'application de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France)	23	0	0	0	1	1	3	Il n'y a pas de coût spécifique car le fonctionnement du comité est indissociable du fonctionnement du ministère.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>7. Agriculture et souveraineté alimentaire</b>									
Comité d'orientation stratégique et de suivi du plan national pour une utilisation des produits phytopharmaceutiques compatible avec le développement durable	Article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime dans sa version issue de l'article 80 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous. Article D. 253-44-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.	78	0	0	1,00	1	0	2	Les fonctions de membre du Comité s'exercent à titre gratuit.  Le coût de fonctionnement correspond à des frais de retranscription des échanges.
Comité national de gestion des risques en agriculture	Articles L. 361-8 à D. 361-8 du code rural et de la pêche maritime Décret n°2016-1611 du 25 novembre 2016 relatif au Comité national de gestion des risques en agriculture, aux comités départementaux d'expertise et à la procédure de reconnaissance des calamités agricoles	19	0	0	0	9	6	6	
Comité national de la gestion des risques en forêt	Articles L. 351-1, D. 351-1 à D. 351-3 du code forestier nouveau. Décret 2012-836 du 29 juin 2012 relatif à la partie réglementaire du code forestier.	13	0	0	0	0	0	0	
Comité national de suivi du plan stratégique national	Article 5 du décret n°2022-1525 du 7 décembre 2022	46	-	0	0	-	0	2	

	relatif à la mise en œuvre de la politique agricole commune et du plan stratégique								
Comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées	Articles D. 661-1 à D. 661-11 du code rural et de la pêche maritime	70	0	0	0	51	50	50	
Commission des comptes de l'agriculture de la Nation	Décret n° 2001-863 du 14 septembre 2001 relatif à la commission des comptes de l'agriculture de la nation	22	0	0	0	2	2	2	Les coûts de fonctionnement de la CCAN ont été ramenés à zéro à partir de 2017 avec l'abandon de la retranscription de l'intégralité des débats.
Commission professionnelle consultative "Agriculture, agroalimentaire et aménagement des espaces"	Articles L. 6113-3 et R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail Décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat	21	0	0	0	6	5	4	
Commission supérieure des maladies professionnelles en agriculture	Articles D. 751-19 et suivants du code rural et de la pêche maritime	31	0,28	0,11	2,20	6	4	4	Il y a eu une erreur de conversion en milliers d'euros les années précédentes.
Conseil de surveillance chargé du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances	Loi n° 2020-1578 du 14 décembre 2020 relative aux conditions de mise sur le marché de certains produits phytopharmaceutiques en cas de danger sanitaire pour les betteraves sucrières (Article 1) - NOR : AGRS2021912L Décret n° 2020-1600 du 16 décembre 2020 relatif à la composition, à l'organisation et au	27	0	0	0	4	4	4	

	fonctionnement du conseil de surveillance prévu à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime - NOR : AGRG2033415D II bis de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 253-54-3 du code rural et de la pêche maritime								
Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale	Décret n° 2012-846 du 30 juin 2012 relatif au Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale - D.200-2 à D.200-4 du code rural et de la pêche maritime	50	0	0	0	4	1	4	
Conseil national de l'alimentation	Article L. 1 du code rural et de la pêche maritime. Articles D. 824-1 à D. 824-8 du code de la consommation.	74	319,00	330,00	385,00	30	38	37	Budget de fonctionnement assuré par le MASA auquel s'ajoutent les subventions (financements MTECT et MSP) relatives à la mise en place de dispositifs de participation citoyenne tels que prévus par la loi.
Conseil national de l'enseignement agricole	Articles L. 814-1 et L. 814-2 et R. 814-1 à R. 814-9 du code rural et de la pêche maritime	64	0	0	0	11	8	5	
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche agricole, agroalimentaire et vétérinaire	Articles L. 814-3 et L. 814-4 et R.814-10 à R.814-30 du code rural et de la pêche maritime	45	0	0	0	8	5	5	
Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire et commissions techniques	Articles L. 611-1, R. 611-1 et D. 611-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime Loi 80-502 article 4	37	0	0	0	1	1	3	
Conseil supérieur de la forêt et du bois	Article L. 113-1 et D. 113-1 à D. 113-5 du code forestier. Décret 2023-180 du 15 mars 2023 portant modification	93	0	0	0	0	1	1	

	de la composition du Conseil supérieur de la forêt et du bois								
Conseil supérieur des prestations sociales agricoles	Loi n° 2018-699 du 3 août 2018 visant à garantir la présence des parlementaires dans certains organismes extérieurs au Parlement et à simplifier les modalités de leur nomination Articles L.721-3, L. 731-35-1 , D. 721-1 à D. 721-9 et suivants du code rural et de la pêche maritime.	33	0	0	0	5	5	5	
Observatoire de l'alimentation	Articles L. 230-3 et D. 230-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime	25	450,00	450,00	450,00	5	7	7	
Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires	Articles L. 682-1 à D. 682-4 et suivants du code rural et de la pêche maritime	35	0	0	0	4	4	4	Aucun coût déclaré.
Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers ( Ex - Observatoire de la consommation des espaces agricoles)	Articles L. 112-1 et D. 112-12 et suivants du code rural et de la pêche maritime LOI n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche (art 51) Décret n°2011-786 du 28 juin 2011 La loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 (art. 25) a modifié son intitulé à l'article L.112-1 CRPM. Décret 2015-779 du 29 juin 2015 relatif à l'observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers	23	0	0	0	0	0	0	Une réflexion liée au devenir de la structure est en cours entre services du MASA et du MTE. La date de sa suppression reste indéterminée.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>8. Transition écologique et cohésion des territoires</b>									
Comité d'experts sur la gestion adaptative	Articles D. 421-51 à D. 421-55 du code de l'environnement Arrêté du 5 mars 2019 relatif à la composition et au fonctionnement du comité d'experts sur la gestion adaptative	15	0	0	0	0	0	0	<i>Le Comité d'expert sur la gestion adaptative ne se réunit plus à l'heure actuelle. Néanmoins, cette instance doit continuer d'exister car appelée par le code de l'environnement.</i>
Comité de coordination des aéroports français	Arrêté du 28 septembre 2004 créant le comité de coordination des aéroports français	220	0	0	0	1	1	2	
Comité de l'environnement polaire	Articles D. 133-31 à D. 133-34 du code de l'environnement	11	-	-	1,00	-	1	2	
Comité de la prévention et de la précaution	Arrêté du 30 juillet 1996 portant création du Comité de la prévention et de la précaution Décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (rattachement à la CNDAspe)	20	8,50	12,00	13,70	9	8	8	<i>Organisation d'un colloque en 2023 en plus des séances ordinaires</i>
Comité des usagers du réseau routier national	Article L. 121-4 du code de la voirie routière Décret n° 2009-1102 du 8 septembre 2009 relatif à la création du	21	0	0	0	3	1	3	

	comité des usagers du réseau routier national								
Comité d'histoire de la politique de la ville	Arrêté du 14 avril 2022 portant création du comité d'histoire de la politique de la ville	24	0	70,00	100,00	0	3	6	<p>Le comité d'histoire a été créé par arrêté du 14 avril 2022, les statuts de l'association elle-même ont été publiés au JO le 28 juin 2022, la 1ère réunion a eu lieu le 8 juillet 2022, il est donc tout à fait logique que l'activité de la structure ait doublé entre 2022 et 2023, puisqu'en 2022 elle n'a fonctionné que sur un semestre maximum.</p> <p>La subvention n'a pas été doublée car une grande partie de l'activité fonctionne de manière non rémunérée : les membres du comité d'histoire ne sont pas spécifiquement rémunérés, ni indemnisés pour cela, ils ont été nommé par l'arrêté du 22 avril 2022 et cela rentre dans le champ de leur désignation, sans rémunération. Par contre, l'association fait appel à des experts extérieurs et finance un certain nombre de travaux de recherche. Il n'y a pas de corrélation stricte entre le nombre de réunions et le coût de fonctionnement de l'association.</p>
Comité ministériel de transaction unique	Article L. 423-2 du code des relations entre le public et l'administration Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction Arrêté du 25 avril 2019 portant création du comité	3	0	0	0	5	4	2	

	ministériel de transaction unique du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales								
Comité national de l'eau	Articles L. 213-1 et D. 213-1 et suivants du code de l'environnement	166	10,00	10,00	10,00	4	4	7	
Comité national de la biodiversité	Articles L. 134-1 et R. 134-12 à R. 134-19 du code de l'environnement	146	0	5,00	5,00	0	6	5	
Comité national de l'initiative française pour les récifs coralliens	Article L. 213-20-1 du code de l'environnement Décret n° 2023-387 du 22 mai 2023 relatif au Comité national et aux comités locaux de l'initiative française pour les récifs coralliens	39	0	28,00	0	0	1	1	<i>Le coût de fonctionnement du Comité national de l'Ifrecor correspond au coût d'organisation de sa réunion annuelle en présentiel. En 2021 pas de réunion (COVID) ; en 2022 une réunion plénière à Paris en présentiel; en 2023 une réunion d'installation du Comité national renouvelé par le décret du 22 mai 2023 en visioconférence. La réunion 2024 est prévue pour novembre à Paris avec des coûts similaires à 2022.</i>
Comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques	Articles L. 213-21, L. 213-22, R. 213-77 et suivants du code de l'environnement	12	1,30	15,40	18,10	2	5	3	<i>Les variations d'une année sur l'autre résultent du nombre de dossiers d'ouvrages soumis à l'avis du Comité. En 2023, il y a eu notamment un déplacement sur site en Nouvelle-Calédonie.</i>
Commission administrative de l'aviation civile	Articles R. 160-1 et suivants et R. 330-20 du code de l'aviation civile	12	2,00	3,10	3,60	6	8	8	<i>Evolution de 0,5 € due à une séance de 2022 non rémunérée parmi les 8 séances tenues (à la demande du Président) pour une séance additionnelle dite de report du délibéré alors que pour les 8 séances tenues en 2023 le</i>

										président de la CAAC a été rémunéré.
Commission centrale de sécurité	« décret n°84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à la prévention de la pollution, à la sûreté et à la certification sociale des navires, modifié »	44	3,13	0	5,10	18	20	22	22	Deux sections : commerce et plaisance, les membres ne viennent pas tous systématiquement (même si quorum atteint) et les membres de la commission ne demandent pas systématiquement le remboursement de leur frais, ce qui explique les frais variables. 2 sessions présentielle par an
Commission chargée de formuler des avis techniques et des documents techniques d'application sur des procédés, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction	Arrêté du 21 mars 2012 relatif à la commission chargée de formuler des avis techniques et des documents techniques d'application sur des procédés, matériaux, éléments ou équipements utilisés dans la construction	22	0	0	0	2	2	2	2	Cette commission est financée par le CSTB hors budget de l'Etat.
Commission chargée de l'examen du respect des obligations de réalisation de logements sociaux	Articles L. 302-9-1-1 et R. 302-26 du code de la construction et de l'habitation	14	0	0	0	10	1	7	7	Indissociable des coûts de fonctionnement du ministère.
Commission consultative pour la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle à l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure	Arrêté du 28 juillet 1992 fixant les modalités d'obtention de l'attestation de capacité à l'exercice de la profession de transporteur public de marchandises par bateau de navigation intérieure	6	0	0	0	0	0	1	1	La commission permet l'échange formalisé entre l'administration et les professionnels sur les dossiers de candidature à la capacité. Elle est sans budget propre et la participation est bénévole. Le recours aux capacités professionnelles est en phase de généralisation dans le transport fluvial.
Commission d'agrément des contrôleurs techniques de la construction	Articles R. 125-1 à R. 125-11 du code de la construction et de l'habitation	14	15,52	17,15	19,38	5	5	6	6	Augmentation du coût de fonctionnement résultant d'une réunion supplémentaire en 2023 par rapport à 2022.

Commission d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	Arrêté du 11 mars 2010 portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère	13	0	0	0	2	2	2	
Commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment	Décret n° 2017-34 du 13 janvier 2017 portant création de la commission d'évaluation des innovations techniques dans le domaine de la détection et du traitement de l'amiante dans le bâtiment	18	0	0	1,45	6	7	3	<i>La DHUP a pris en propre le secrétariat de la commission (Cevalia) en 2023 assuré jusqu'à fin 2022 par le CSTB afin de finaliser les derniers dossiers en cours d'instruction. Le coût de fonctionnement de 1450 euros HT correspond à la prestation d'assistance à la réalisation des comptes-rendus de séance en 2023.</i>
Commission de l'économie du développement durable	Décret n° 2020-1369 du 10 novembre 2020 relatif à la création de la Commission de l'économie du développement durable	35	0	0	0	8	7	10	<i>La hausse des coûts de fonctionnement correspond à l'augmentation du nombre de séances.</i>
Commission ferroviaire d'aptitudes	Article L. 2221-8 du code des transports Décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains	6	0	0	0	42	38	55	
Commission inter-filières de responsabilité élargie des producteurs	Articles L. 541-10 et D. 541-6-1 du code de l'environnement (loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire)	26	2,10	6,80	2,70	17	18	15	<i>Le remboursement des frais de transport du président représente la plus grande partie (80% environ) des frais de fonctionnement de la commission qui s'est réunie à 15 reprises. Le reste des coûts est constitué des frais d'impression du rapport d'activité 2023 de la commission et de prestations d'accueil des membres</i>

										lorsqu'ils se réunissent en présentiel. Les réunions se sont majoritairement tenues en visioconférence.
Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées	Arrêté du 10 juillet 2015 relatif à la commission interministérielle pour le logement des populations immigrées	6	0	0	0	3	3	4		
Commission nationale consultative pour la faune sauvage captive	Article R. 413-2 du code de l'environnement	85	22,50	22,50	34,50	4	4	7		Suite à la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes, un nouvel article L.413-9 du code de l'environnement a réformé la création de la CNCFSC et a densifié le nombre de membres des 2 formations qui la constituent, passant ainsi de 45 à 85 (en comptant les membres titulaires et suppléants). Concernant le budget de fonctionnement, il faut compter à titre principal 3 sessions en présentiel pour la formation délivrance des certificats de capacité (à 7,5k€/session pour les frais de déplacements + hébergements sur 2J) + 3 sessions en présentiel pour la formation d'étude (à 4k€/session en comptant seulement les frais de déplacements sur 1J).
Commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers	Articles D. 118-2-1 à D. 118-2-3 du code de la voirie routière	23	32,70	19,80	78,40	2	5	8		Le coût de fonctionnement en 2022 traduisait en pratique la faible activité de la commission en 2021 en contexte COVID (2 réunions seulement), en raison des

									délais de versement des indemnités des membres et de remboursement des frais de déplacement. La reprise de l'activité en 2022 avec la nomination de la nouvelle commission impacte significativement les coûts de fonctionnement en 2023. L'optimisation des procédures visant à verser les indemnités a permis en 2023 à la fois de combler le retard 2022 et de couvrir près de la moitié des frais de l'activité 2023.
Commission nationale d'évaluation des recherches et études relatives à la gestion des matières et des déchets radioactifs	Article L. 542-3 du code de l'environnement	12	361,42	403,09	624,60	27	26	26	Régularisation en 2023 de factures reçues fin 2022 concernant la mise à disposition d'un agent
Commission nationale d'indemnisation des dégâts de gibiers	Articles L. 426-5 et R. 426-3 et suivants du code de l'environnement	15	0	0	0	0	7	8	Le secrétariat de la Commission Nationale d'Indemnisation des Dégâts de Gibier est assuré par l'OFB. Les frais de mission de cette commission ne sont pas pris en charge par l'administration, ce qui explique les coûts nuls malgré plusieurs réunions annuelles en présentiel
Commission nationale de concertation	Loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière Décret n° 88-274 du 18 mars 1988 portant application de l'article 41 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la	19	0	0	0	5	2	3	L'organisation des réunions de la Commission nationale de concertation n'engendre aucun coût de fonctionnement, le secrétariat est assuré par les agents du bureau LO 2 (DHUP), par ailleurs, ni la présidente, ni les membres de la CNC ne sont rémunérés et les séances sont organisées à distance.

	propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif à la commission nationale de concertation								
Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement	Loi n° 2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte Décret n° 2014-1629 du 26 décembre 2014 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement.	22	9,60	83,00	104,90	9	10	11	<i>En 2022 changement de périmètre et méthode de calcul intégrant la rémunération d'un agent de catégorie A. En 2022 ce coût n'était calculé que sur 6 mois de présence de l'agent alors qu'en 2023 il correspond à une année complète.</i>
Commission nationale de la négociation collective maritime	Décret n° 2015-918 du 27 juillet 2015 relatif aux conventions et accords collectifs des gens de mer et à la composition et au fonctionnement de la commission nationale de la négociation collective maritime	56	0	0	0	0	5	6	
Commission nationale des sanctions administratives	Articles L. 1452-1, L. 3452-3 et R. 3452-25 à R. 3452-42 du code des transports	16	0	0,40	0,40	0	1	1	
Commission nationale d'évaluation du financement des charges de démantèlement des installations nucléaires de base et de gestion des combustibles usés et des déchets radioactifs	Articles L. 594-11 à L. 594-13 du code de l'environnement	10	0	0	0	0	0	0	
commission professionnelle consultative Mer et navigation intérieure	Article L. 6113-3, articles R. 6113-21 à R. 6113-26 du code du travail, Décret n°	22	3,13	0	3,86	3	0	6	<i>La CPC MNI est systématiquement organisée en visioconférence, le seul</i>

	2019-958 du 13 septembre 2019 instituant les commissions professionnelles consultatives (CPC) chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat.									coût provenant des frais de compte-rendu (prestataire). Ce coût est approximativement proportionnel à la durée cumulée des séances. Il était logiquement nul en 2022, aucune séance n'ayant été organisée.
Commission supérieure des sites, perspectives et paysages	Articles L. 341-17 et R. 341-28 et suivants du code de l'environnement	30	0,70	1,59	4,41	5	4	6	La hausse des frais s'explique d'une part par un nombre supérieur de réunions (6 en 2023 contre 4 en 2022), d'autre part par le fait qu'elles se sont déroulées le plus souvent sur la journée entière, ce qui entraîne des frais de restauration. Les frais de déplacements ont également été légèrement supérieurs : leur montant varie chaque année en fonction du nombre de réunions, des membres présents et de leur sollicitation ou non de ce remboursement.	
Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières	Articles L. 161-3 et R. 161-4 à R. 161-6 du code de l'énergie	38	0	0	0	2	2	2		
Conseil d'orientation pour la prévention des risques naturels majeurs	Articles L. 565-3, L. 566-4, D. 565-8 et D. 565-9 du code de l'environnement	38	1,20	0,22	0,25	2	2	1	Légère évolution des frais de restauration et de déplacement	
Conseil de discipline du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	Articles R. 425-4, R.425-5 et R. 425-8 du code de l'aviation civile	28	0	0	0	1	2	1		
Conseil du personnel navigant professionnel de l'aéronautique civile	Articles R. 421-7 et R.421-8 du code de l'aviation civile	30	0	0	0	2	1	1		
Conseil national de l'air	Articles L. 221-6-1 et D. 221-16 et suivants du code de l'environnement	93	4,50	1,74	1,13	7	4	3	Le changement de Président du CNA ainsi que l'arrêt du renouvellement des membres paru tardivement en 2023 impliquant moins de réunions	

									sur 2022-2023 (et donc des coûts abaissés)
Conseil national de l'économie circulaire	Articles D. 541-1 à D. 541-6 du code de l'environnement	49	0	0,18	0,22	1	4	4	Le CNEC sera composé de 49 membres en 2024 (le décret n°2024-640 du 27 juin 2024 modifiant sa composition a été publié le 27 juin 2024) : ajout de 2 personnalités qualifiées supplémentaires. Le coût indiqué correspond à l'accueil café des réunions organisées.
Conseil national de l'habitat	Articles L. 361-1 et D. 361-1 à D. 361-20 du code de la construction et de l'habitation	74	11,26	2,69	0	14	10	17	Absence de coûts en 2023 car les réunions du CNH ne donnaient plus lieu à la rédaction de compte-rendu. La rédaction de comptes-rendus a repris en 2024, et engendre à nouveau des dépenses en 2023.
Conseil national de l'information géolocalisée	Décret n° 2022-1204 du 30 août 2022 modifiant le décret n° 2011-127 du 31 janvier 2011 relatif au Conseil national de l'information géolocalisée	43	5,00	7,50	25,70	41	56	64	En 2023 l'augmentation du coût est dû à la production pour la première fois du rapport annuel prévu dans le décret de 2022
Conseil national de la chasse et de la faune sauvage	Articles L. 421-1 A et R. 421-1 à R. 421-5 du code de l'environnement	29	0	0	0	8	3	5	Le Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage ne s'est réunie en 2023 qu'en visioconférence
Conseil national de la mer et des littoraux	Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral Décret n° 2011-637 du 9 juin 2011 relatif aux attributions, à la composition et au fonctionnement du conseil national de la mer et des littoraux	52	0	1,21	2,00	8	4	2	Les coûts représentent uniquement les prestations d'accueil lors des réunions (service café).
Conseil national de la protection de la nature	Articles L.134-2 et R.134-20 et suivants du code de l'environnement	30	68,00	107,00	105,00	29	12	11	

Conseil national de la sûreté de l'aviation civile	Article D. 213-2 du code de l'aviation civile	35	0	0	0	2	2	2	
Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières	Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce Décret n° 2019-298 du 10 avril 2019 relatif au Conseil national de la transaction et de la gestion immobilières	16	0	0	0	13	8	8	Aucun coût de fonctionnement, secrétariat assuré par la DHUP
Conseil national de la transition écologique	Articles L.133-1 à L.133-4 et D.134-1 à D.134-7 du code de l'environnement	58	6,50	6,50	7,00	7	4	7	La hausse des coûts de fonctionnement correspond à l'augmentation du nombre de séances.
Conseil national du bruit	Articles L. 571-1-1, L. 571-2 et L571-6 et D. 571-98 à D. 571-104 du code de l'environnement	48	5,50	3,50	4,90	15	25	24	Les membres ne sont pas indemnisés pour leurs travaux. Sont pris en charge les frais de déplacements de certains membres dont ceux des présidents de commissions. La mise en place de la nouvelle mandature fin 2022 (nouveaux membres et nouveau président) a relancé l'ensemble des groupes de travail (7 en parallèle) et des commissions en 2023. Beaucoup de réunions se sont tenues dans un format mixte, ce qui explique l'augmentation des dépenses par rapport à 2022. En 2023, il n'a pas été réalisé de prestation pour le rapport annuel de l'exercice 2022.
Conseil supérieur de l'aviation civile	Articles L. 6441-1 du code des transports et D. 370-1 et suivants du code de l'aviation civile	28	0	0	0	0	0	0	

Conseil supérieur de l'énergie	Articles L. 142-41 et D. 142-21 à D. 142-31 du code de l'énergie	42	247,25	267,02	284,18	21	23	23	<i>Augmentation des dépenses due à la révision du loyer et de la progression des charges ainsi que des taxes. Augmentation de la durée des séances, (dépassant la demi-journée). Les services liés aux réunions ont par conséquent augmenté (prestation plateaux-repas et dans une moindre mesure sténotypie).</i>
Conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	Articles L. 142-3 à L. 142-6 du code de la construction et de l'habitation Décret n° 2015-1554 du 27 novembre 2015 relatif au conseil supérieur de la construction et de l'efficacité énergétique	31	0,64	0,54	0,07	24	11	15	<i>Diminution des coûts en 2023 due essentiellement à une forte diminution des réunions en présentiel au profit d'une organisation majoritairement en visioconférence.</i>
Conseil supérieur de la marine marchande	Loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports Décret n° 2002-647 du 29 avril 2002 relatif à la composition, aux attributions et à l'organisation du conseil supérieur de la marine marchande	40	0	0	0	6	10	10	
Conseil supérieur de la prévention des risques technologiques	Articles L. 222-7, L. 511-2, L.512-5, L.512-7, L.512-10, L.514-7, L. 555-6 et D. 510-1 à D. 510-7 du code de l'environnement	45	8,30	13,40	15,10	10	8	6	<i>En 2023 les réunions se sont tenues en majorité en présentiel (5 réunions) et en partie en distanciel (1 réunion). Les dépenses réalisées en 2023 correspondent aux frais de collations et tiennent compte d'un nombre de participants en présentiel plus important que les années précédentes.</i>
Conseil supérieur des gens de mer	Décret n° 2007-1227 du 21 août 2007 relatif à la prévention des risques	60	0,42	0,26	0,39	3	2	3	<i>Les frais de fonctionnement du CSGM sont très restreints et correspondent à des frais</i>

	professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports, modifié.								de déplacement. L'organisation d'une séance supplémentaire en 2023 a mécaniquement entraîné une augmentation des frais de transport en proportion. Ces frais sont susceptibles d'évoluer en fonction des personnes nommées et de leur lieu de résidence.
Grande commission nautique	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques	8	0	0	0	2	1	1	
Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire	Articles L. 125-34 à L. 125-40 et R. 125-77 à R. 125-87 du code de l'environnement	40	4,00	73,00	40,74	8	8	18	Reprise d'un rythme soutenu suite à la sortie de la crise sanitaire (Covid 19) et en raison de l'organisation d'un voyage au Japon. Des investissements ont été réalisés en 2022 pour le site Internet et une mise à jour a été effectuée en 2023.
Observatoire des territoires	Décret n° 2011-887 du 26 juillet 2011 portant renouvellement de l'observatoire des territoires Décret n° 2017-1763 du 26 décembre 2017 portant renouvellement de l'observatoire des territoires Décret n° 2022-1759 du 30 décembre 2022 portant renouvellement de l'observatoire des territoires	33	32,00	36,00	39,00	2	3	2	Amélioration de l'ergonomie du portail de l'Observatoire des territoires pour accueillir des applications interactives d'autres partenaires (tableau de bord du logement de la DGFIP par exemple) et enrichir les références du Carrefour des observatoires nationaux et locaux (valorisation des sites et étude référentes)
Observatoire national de la politique de la ville	Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine Décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville	53	48,00	52,00	59,00	1	0	2	Amélioration de l'outil SIG Ville pour assurer un meilleur géo-référencement des adresses situées en quartiers prioritaires de la politique de la ville : intégration de la base adresses nationale (BAN/BAL),

									<i>qui est désormais la référence pour le secteur public.</i>
--	--	--	--	--	--	--	--	--	---

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>9. Armées</b>									
Comité ministériel de transaction des armées	Article L. 423-2 du CRPA créé par l'article 24 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ; Articles R. 423-4 et R. 423-5, D. 423-6 et D. 423-7 du CRPA créés par le décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction, pris pour l'application de l'article 24 précité.	3	0	0	0	7	5	5	
Commission armées jeunesse	Décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse ; Arrêté du 22 novembre 1955 modifié par arrêté du 10 juillet 2012 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission de la jeunesse au ministère de la défense nationale et des forces armées - pris en application du décret n° 55-814 du 22 juin 1955 relatif aux commissions ministérielles de la jeunesse.	101	25,87	29,76	31,10	35	55	59	L'évolution des coûts de fonctionnement en 2023 (+4,5%) par rapport aux années précédentes s'explique par l'augmentation du nombre de réunions de la commission (+7%). Par ailleurs, les coûts de fonctionnement 2022, figurant dans le Jaune 2024 (59,89 K€), comportaient une erreur liée à la non déduction de prestations payées pour le prix armées-jeunesse 2022. Elles n'auraient pas dû être comptabilisées dans le coût de fonctionnement de la commission. La régularisation est donc prise en

									considération dans le présent document.
Commission de déontologie des militaires	Articles L. 4122-5, R.* 4122-18 et R.* 4122-19 du code de la défense.	11	37,00	37,00	37,00	11	11	11	
Commission interministérielle de contrôle (Salon international de l'aéronautique et de l'espace)	Arrêté du 30 juin 2003 relatif à la réglementation de la manifestation aérienne organisée dans le cadre du Salon international de l'aéronautique et de l'espace.	4	0	0	1,05	0	1	3	L'évolution des coûts de fonctionnement de l'instance est due à l'augmentation du nombre de réunions. L'instance s'est réunie les 30 janvier, 16 mai et 12 juin 2023 pour un coût de 350 euros par réunion.
Conseil général de l'armement	Décret n° 88-349 du 8 avril 1988 relatif au Conseil général de l'armement, codifié aux articles D. 3331-1 et suivants du code de la défense.	18	0	0	0	1	0	1	
Conseil permanent des retraités militaires	Article R. 4124-26 du code de la défense ; Arrêté du 29 août 2016 portant organisation et fonctionnement du conseil permanent des retraités militaires.	13	1,04	1,29	3,54	2	4	10	Le Conseil permanent des retraités militaires a mené un groupe de travail « amiante » qui a conduit à l'organisation de sept réunions portant sur ce thème, dont une à La Rochelle. Une session extraordinaire a également été organisée en vue d'élections. Ce surcroît d'activité explique l'augmentation du budget dédié.
Conseil scientifique de l'observatoire de la santé des vétérans	Décret n° 2004-524 du 10 juin 2004 portant attributions et organisation de l'Observatoire de la santé des vétérans ; Décret n° 2018-785 du 12 septembre 2018 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif.	8	0	0	0	4	1	1	Aucun frais de déplacement pour l'organisation des réunions du Conseil scientifique de l'observatoire de la santé des vétérans en 2023. L'unique réunion s'est déroulée en visioconférence. Pour mémoire, les huit membres de l'instance sont bénévoles.

Conseil supérieur de la fonction militaire	Article L. 4124-1 et articles R. 4124-1 à R. 4124-5 du code de la défense ; Décret n° 2016-997 du 20 juillet 2016 modifiant diverses dispositions du code de la défense relatives aux organismes consultatifs et de concertation des militaires ; Arrêté du 25 septembre 2020 fixant la composition du conseil supérieur de la fonction militaire et des conseils de la fonction militaire et les modalités de désignation de leurs membres.	61	280,00	378,00	447,00	34	31	36	L'évolution des coûts de fonctionnement de l'instance se justifie par l'allongement de la durée des réunions et la revalorisation des frais de déplacement (nuitées parisiennes défrayées).
Conseil supérieur de la réserve militaire	Articles L. 4261-1, D. 4261-1 et suivants du code de la défense	30	14,20	0	0	2	0	0	En prévision de sa refonte dans le cadre de la loi de programmation militaire, aucune réunion du Conseil supérieur de la réserve militaire n'a été organisée en 2023.
Haut comité d'évaluation de la condition militaire	Articles L. 4111-1, D. 4111-1 et suivants du code de la défense.	9	15,97	23,30	25,70	54	58	62	La hausse des coûts de fonctionnement est directement liée à l'augmentation du nombre de réunions et de déplacements des membres pour des visites d'unité.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>10. Justice</b>									
Comité d'orientation stratégique de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice	Décret n° 2018-1098 du 7 décembre 2018 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice »	23	1,50	4,00	8,40	2	2	2	Organisation d'un événement de promotion du travail en détention, avec les membres du comité d'orientation stratégique et en marge de la réunion de décembre 2023
Comité ministériel de transaction (justice)	Article 24 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance Décret n° 2018-1029 du 23 novembre 2018 relatif aux comités ministériels de transaction Arrêté du 7 octobre 2019 portant création et composition du comité ministériel de transaction du ministère de la justice	3	0	0	0	3	0	0	Le coût de fonctionnement est nul car il est indissociable du fonctionnement du ministère. Ses membres, des fonctionnaires, sont appelés à siéger au titre de leurs fonctions. Le secrétariat est quant à lui assuré de manière accessoire par des agents permanents assurant de nombreuses autres missions à teneur juridique. Aucune réunion n'a été organisée en 2023 car aucune transaction supérieure au seuil de 500 000 euros n'a été conclue au titre de l'année 2023.
Commission chargée d'agréeer les personnes habilitées à effectuer des missions d'identification par empreintes génétiques dans le cadre de procédures judiciaires	Décret n° 97-109 du 6 février 1997 relatif aux conditions d'agrément des personnes habilitées à procéder à des identifications par	11	0,43	0,15	0,21	3	5	5	Seuls les frais de transport sont remboursés et seuls 3 membres résidant en province demandent un remboursement lorsqu'ils

	empreintes génétiques dans le cadre d'une procédure judiciaire								assistent aux réunions en présentiel.
Commission de proposition aux offices vacants d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation	Décret n° 91-1125 du 28 octobre 1991 relatif aux conditions d'accès à la profession d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Commission renouvelée par le décret n° 2021-665 du 26 mai 2021 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la justice et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation	5	0	0	0	2	0	1	Les nominations aux offices créés sont faites au choix par le garde des Sceaux, après avis de la commission qui classe les demandeurs par ordre de préférence.
Commission de surveillance et de contrôle des publications destinées à l'enfance et à l'adolescence	Loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. Décret n° 50-143 du 1er février 1950 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse.	18	3,10	3,20	3,36	4	4	4	L'augmentation des coûts constatés, pour un même nombre de réunion, s'explique notamment par l'inflation.
Commission nationale d'inscription et de discipline des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires	Articles L. 814-1 et R. 814-1 et suivants du code de commerce	9	13,86	14,22	21,61	12	13	12	Sur le total des coûts pour l'année 2023, 14,56 k€ correspondent à la rémunération des membres de la Commission, son président et le commissaire du gouvernement et 7,05 k€ correspondent aux frais de transports des membres. Ces derniers frais n'étaient pas comptabilisés dans le budget des années précédentes.

Conseil national de l'aide juridique	Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique	26	0	0	0	10	5	3	Le coût de fonctionnement est nul car il est indissociable du fonctionnement du ministère.
Conseil national de la médiation	Article 45 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire Articles 21-6 et 21-7 de la loi du n° 95-125 du 8 février 1995 relative à l'organisation des juridictions et à la procédure civile, pénale et administrative Décret n° 2022-1353 du 25 octobre 2022 relatif à la composition et aux modalités de fonctionnement du Conseil national de la médiation Arrêté du 25 mai 2023 portant nomination au Conseil national de la médiation	27	-	0	4,00	-	0	5	<p>Le coût de fonctionnement indiqué ici ne concerne que le second semestre de 2023, puisque le Conseil national de la médiation (CNM) a été installé par le garde des Sceaux le 12 juin 2023.</p> <p>En dehors des réunions plénières du Conseil et de celles de sa commission permanente, pour lesquelles les frais de déplacement, de nuitée, de restauration, les cafés d'accueil, etc. sont pris en charge, il existe également des réunions de groupe de travail sur les sujets cités plus haut, par la loi, qui sont susceptibles d'entraîner occasionnellement un coût supplémentaire tels que ceux précédemment indiqués.</p> <p>Le Bureau de l'accès au droit et de la médiation (BADM) du Service de l'accès au droit et de la médiation et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) assure le secrétariat du CNM. Actuellement deux agents ont été recrutés et sont depuis mis à sa disposition pour ses travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une chargée de mission CNM/médiation, de catégorie A, en qualité de</li> </ul>

									secrétaire du CNM (la moitié d'1 ETP). -une chargée de mission, « promotion de l'amiable et accompagnement au changement », magistrate honoraire, en CDD, 2 jours par semaine.
Conseil national des tribunaux de commerce	Articles L. 721-8 et R. 721-7 et suivants du code de commerce	20	2,00	1,20	1,60	13	9	5	Le conseil national des tribunaux de commerce s'est réuni cinq fois en 2023. La diminution du nombre de réunions s'explique par la clôture des travaux dudit conseil à cause notamment de la fin du mandat des membres. Toutefois, contrairement à 2022, une assemblée générale du conseil a eu lieu en fin d'année, expliquant une hausse des coûts pour 2023 en raison des remboursements des frais de transport.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>11. Europe et affaires étrangères</b>									
Commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger	Arrêté du 4 octobre 1995 portant création d'une commission consultative des recherches archéologiques à l'étranger	31	0	9,62	11,00	1	1	1	En 2023, tous les membres ont pu participer à la réunion organisée en présentiel, ce qui explique l'augmentation du coût de fonctionnement de l'instance par rapport à 2022.
Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger	Articles D. 1221-3 à D. 1221-6 du code général de la propriété des personnes publiques	7	0,15	0,15	0	11	11	11	Les réunions se sont déroulées dans les locaux du département, donc sans frais. Par ailleurs, les prestations de collations proposées aux participants pendant les réunions ont été supprimées depuis mai 2022.
Commission interministérielle des biens à double usage	Décret n° 2010-294 du 18 mars 2010 portant création d'une commission interministérielle des biens à double usage ; Décret n° 2020-367 du 26 mars 2020 portant prorogation de la commission interministérielle des biens à double usage ; Décret n° 2023-471 du 19 juin 2023 relatif à la présidence de la commission interministérielle des biens à double usage	12	0,80	0,65	0,30	12	12	12	Les coûts de fonctionnement correspondent aux locations de salles et prestations de collations.
Commission nationale de la coopération décentralisée	Articles L. 1115-6 et R. 1115-8 et suivants du code général des collectivités territoriales ; Loi d'orientation n° 92-125 du 6	45	32,20	1,88	0	2	2	1	Une seule session plénière a eu lieu au cours de l'année.

	février 1992 relative à l'administration territoriale de la République								
Commission nationale pour l'élimination des mines antipersonnel	Commission instituée par le décret n° 99-358 du 10 mai 1999. Les dispositions ont ensuite été codifiées aux articles R. 2343-1 et suivants du code de la défense	28	6,91	11,50	8,70	1	1	1	
Commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger	Décret n° 92-437 du 19 mai 1992 portant création d'une commission permanente pour la protection sociale des Français de l'étranger	11	7,16	0,75	0,11	1	1	1	Le coût de fonctionnement pour l'année 2023 correspond à une prestation de collations lors de la réunion de l'instance (114,70 €).
Conseil national du développement et de la solidarité internationale	Décret n° 2013-1154 du 11 décembre 2013 créant un Conseil national du développement et de la solidarité internationale	67	17,37	35,79	39,77	2	3	3	Le coût de fonctionnement de l'instance pour l'année 2023 comprend un montant de 2500 € par réunion plénière (trois organisées en 2023), une somme de 2600€ pour l'organisation d'une réunion de restitution du Groupe de travail Agenda 2030. En outre,, 29 510 € ont été dépensés pour les invitations des personnalités étrangères en France et 167€ pour l'achat d'une licence Zoom.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>12. Transformation et fonction publiques</b>									
Comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État et ses cinq commissions permanentes : logement et restauration ; famille, enfance, culture, loisirs, sports, vacances et retraités ; pilotage des SRIAS ; budget	Décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat Arrêté du 29 juin 2006 fixant la composition et le fonctionnement du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat	24	13,87	49,30	79,60	30	30	28	Reprise des réunions en présentiel et en conséquence coûts supplémentaires de transport et d'hébergement.
Commission de réforme devenu Conseil médical en avril 2022	Article L.31 et R.45 et suivants du code des pensions civiles et militaires de retraite Décret n°2022-353 du 11 mars 2022 modifiant la commission de réforme en conseil médical	7	11,03	8,63	9,71	11	9	8	Remplace la commission de réforme depuis avril 2022. La hausse du coût s'explique principalement par l'augmentation du nombre d'expertises chez les spécialistes agréés, nécessaires à l'instruction des dossiers, conjuguée à l'augmentation du tarif conventionnel des expertises.
Commission nationale du label « Services Publics + »	Arrêté du 31 août 2023 portant création du label « Services Publics + »	12	-	-	0,29	-	-	1	Création en 2023. Les seuls coûts spécifiques au comité sont liés à la prise en charge de frais de déplacements (en train) de 3 membres résidant en province, pour un montant total de 287€, dans la mesure où tous les autres frais sont couverts par les crédits de la DITP (pas d'indemnités ou de masse salariale propre).

Conseil commun de la fonction publique	Créé par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (articles L.242-1 à L.242-3 du code général de la fonction publique) Décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique modifié par le décret n°2016-1320 du 5 octobre 2016	55	72,49	23,00	37,10	10	3	4	Reprise des réunions en présentiel et hausse des frais de transport et d'hébergement du fait de l'inflation
Conseil supérieur de la fonction publique de l'État	Créé par la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (articles L.243-1 à L.243-3 du code général de la fonction publique). Décret n°2012-225 du 16 février 2012 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat abrogeant le décret n° 82-450 du 28 mai 1982 relatif au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat	23	64,04	58,10	37,80	9	8	5	Baisse du nombre de réunions dans un contexte de dialogue social tendu.

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>13. Enseignement supérieur et recherche</b>									
Comité consultatif pour l'enseignement supérieur privé	Articles L. 732-3 et D. 732-5 et suivants du code de l'éducation	14	1,90	2,30	2,00	3	4	4	Les réunions se sont tenues principalement en présentiel, certains membres étaient toutefois à distance
Comité d'expertise des utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés	Article L. 532-1 et article D. 532-4 du code de l'environnement	15	-	62,60	67,30	-	9	11	Le Comité d'expertise des utilisations confinées d'organismes génétiquement modifiés s'est réuni pour la première fois en mars 2022 et s'est réuni neuf fois pour la première année. En 2023, le nombre de réunions est passé au rythme nominal de 11 par an. L'écart de 5k€ entre 2022 et 2023 résulte directement des deux réunions supplémentaires.
Comité de suivi des cycles licence master et doctorat	Arrêté du 3 mars 2017 relatif au comité de suivi des cycles licence master et doctorat	41	0	1,31	4,26	7	6	16	Les coûts de fonctionnement de l'année correspondent à un déjeuner de lancement de l'année 2023 avec les membres et les partenaires socio-économiques (70 personnes) et aux petits déjeuners des séances plénières en présentiel.

Comité éthique et scientifique de la plateforme Parcoursup	Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants Arrêté du 7 juin 2024 relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité éthique et scientifique Parcoursup et Mon Master  Arrêté du 7 juin 2024 relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du comité éthique et scientifique Parcoursup et Mon Master	6	2,00	2,00	2,00	10	15	15	Les réunions ont essentiellement été organisées en distanciel. Par ailleurs, les membres sont ponctuellement amenés à se déplacer en région mais tous ne demandent pas systématiquement une prise en charge de leurs déplacements. C'est pour cette raison que le coût de fonctionnement reste stable.
Commission chargée d'émettre un avis sur les diplômes étrangers dont les titulaires demandent l'autorisation de faire usage professionnel du titre de psychologue	Décret n° 90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue en France. Décret 2020-690 du 5 juin 2020 portant renouvellement temporaire jusqu'au 30 septembre 20220	18	0	1,60	2,00	4	4	4	L'une des réunions de la commission s'est tenue en présentiel, sur la journée. Cela a occasionné des frais supplémentaires : une prestation café et 15 plateaux repas ont été pris en charge.
Commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés	Arrêté du 19 avril 1995 relatif à la commission consultative nationale des instituts universitaires de technologie et des instituts universitaires professionnalisés Décret n°2020-631 du 25 mai 2020 portant renouvellement pour une durée de cinq ans à compter du 8 juin 2020.	34	0	1,60	3,20	9	9	4	Les réunions de la commission se sont principalement tenues en visioconférence, seules 2 réunions ont été organisées en présentiel (contre une seule en présentiel en 2022), occasionnant des frais de déplacement pour une trentaine de personnes à hauteur de 1600€ par réunion.
Commission consultative pour la formation professionnelle des experts-comptables	Décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à	23	0	0	0,13	3	3	3	Les réunions se sont tenues essentiellement en visioconférence, seule une

	l'exercice de l'activité d'expertise comptable								réunion s'est tenue en présentiel, ayant donné lieu à une prestation café.
Commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion	Décret n° 2001-295 du 4 avril 2001 portant création de la commission d'évaluation des formations et diplômes de gestion. Décret n° 2020-631 du 25 mai 2020 portant renouvellement pour cinq ans à compter du 8 juin 2020.	16	4,30	24,10	22,40	10	11	11	Les réunions se sont tenues principalement en présentiel, certains membres étaient toutefois à distance.
Commission des titres d'ingénieurs	Articles L. 642-3 et L. 642-4 du code de l'éducation	32	14,40	43,50	40,26	17	16	18	Les réunions se sont tenues en présentiel uniquement pour les séances sur deux jours consécutifs. Par ailleurs, une séance en présentiel a été délocalisée à Lyon. Il y a eu 11 séances en présentiel dont 10 séances sur 2 jours et 1 séance sur 1 jour.
Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie	Décret n° 2015-813 du 3 juillet 2015 relatif à la Commission nationale des études de maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie	36	0	0	0	3	5	1	Le coût de fonctionnement est nul car toutes les réunions se sont tenues uniquement en visioconférence.
Commission nationale pour la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques	Articles R. 214-130 et suivants du code rural et de la pêche maritime Dénomination (commission nationale de l'expérimentation animale - CNEA) modifiée par l'article 1 du décret n° 2020-274 du 17 mars 2020. Décret n° 2020-631 du 25 mai 2020.	21	0,25	3,50	8,70	9	9	9	Les coûts correspondent essentiellement à la prise en charge des missions des membres. Les réunions ont été intégralement présentielle en 2023, contrairement à 2022, avec une participation plus forte de membres de province, accroissant les frais de transport.
Commissions pédagogiques nationales (IUT)	Article D. 643-62-1 et suivants du code de l'éducation Arrêté du 15 juin 2023 relatif aux	301	0	4,20	1,40	95	90	2	Les commissions pédagogiques nationales (CPN) de DUT ont été installées en mars 2017 pour

	commissions pédagogiques nationales de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie »								une durée de 5 ans. Elles ont été prolongées d'un an à compter de mars 2022 et remplacées par les CPN de la licence professionnelle « bachelor universitaire de technologie », installées à compter de mars 2024, ce qui explique le faible nombre de réunions en présentiel sur l'année 2023 (de janvier à mars 2023).
Conférence de prévention étudiante	Article L. 162-1-12-1 du code de la sécurité sociale Arrêté du 12 décembre 2018 fixant la composition et le fonctionnement de la conférence de prévention étudiante	24	0	0	0	1	0	0	Il n'y a pas eu de conférence de prévention étudiante en 2023.
Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche	Articles L. 232-1et D. 232-1 et suivants du code de l'éducation	100	14,90	76,73	68,00	4	18	14	L'évolution des coûts de fonctionnement du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER) s'explique par la variation du nombre de réunions en présentiel (commissions permanentes, CNESER pléniers et CNESER « accréditation »).
Conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle	Décret n° 2012-572 du 24 avril 2012 relatif au conseil national de la culture scientifique, technique et industrielle	24	0	0	0	0	0	0	Une relance des travaux de l'instance est envisagée pour 2024.
Conseil national des astronomes et physiciens	Décret n° 86-433 du 12 mars 1986 modifié relatif au Conseil national des astronomes et des physiciens	32	63,00	71,00	57,00	22	29	22	En raison du renouvellement des membres du conseil national des astronomes et physiciens fin 2023 (nouvelle mandature 2023-2027), les sections n'ont pas mis en œuvre la campagne d'avancement de grade, ce qui explique la baisse du

									nombre de réunions et du coût.
Conseil national des universités pour les disciplines de santé	Décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités Décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines de santé	4 337	5 390,00	5 024,00	5 184,00	456	565	696	La hausse du coût s'explique par la mise en place de la nouvelle mandature du CNU (mandature 2023-2027). Les sections sont ainsi au complet et le nombre de réunions, notamment en raison de l'installation des nouveaux bureaux, a augmenté.
Conseil stratégique de la recherche	Article L. 120-1 du code de la recherche Décret n° 2013-943 du 21 octobre 2013 relatif au Conseil stratégique de la recherche	26	0	0	0	0	0	0	La suppression de cette instance a été envisagée dans le projet de loi de simplification de la vie économique, déposé au Parlement le 24 avril 2024.
Conseils scientifiques en médecine, pharmacie et odontologie	Articles R. 632-3, D. 633-2 et R. 634-2 du code de l'éducation Arrêté du 3 avril 2017 relatif à l'organisation et au fonctionnement des conseils scientifiques en médecine, en odontologie et en pharmacie.	27	59,72	77,79	95,00	94	100	115	Des réunions se sont tenues pour la mise en œuvre de la réforme des épreuves d'entrée en 3ème cycle de médecine. Cette réforme a nécessité des réunions supplémentaires du conseil scientifique. De plus, les réunions se sont davantage tenues en présentiel, nécessitant des déplacements d'experts venant des universités non franciliennes et des frais de transport associés.
Observatoire national de la vie étudiante	Arrêté du 14 février 1989 relatif à l'Observatoire de la vie étudiante	26	124,94	121,30	379,08	3	3	3	Les réunions se sont tenues en présentiel. L'enquête triennale sur les conditions de vie étudiante a eu lieu en 2023, expliquant la hausse du coût de fonctionnement. Cette enquête fait l'objet d'un marché découpé en lots. Le lancement du marché pour l'enquête 2023 a eu lieu

										en 2022 avec des prestations étalées de septembre/octobre 2022 à décembre 2023. La précédente enquête avait été menée en 2020.
--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Instance	Texte institutif	Nombre de membres	Coût de fonctionnement (en milliers d'€)			Nombre de réunions			Justification de l'évolution des coûts de fonctionnement / Observations
			2021	2022	2023	2021	2022	2023	
<b>14. Banque de France</b>									
Observatoire de la sécurité des moyens de paiement	Articles L. 141-4, R. 141-1 et R. 141-2 ; R. 142-22 à R. 142-27 du code monétaire et financier	42	0,30	0,30	0,30	2	2	2	Les coûts indiqués ne tiennent compte que des dépenses directes de fonctionnement, qui sont prises en charge par la Banque de France. Les frais de personnel pour le secrétariat de l'OSMP – également pris en charge par la Banque de France - n'y sont pas repris, les agents concernés n'étant pas exclusivement affectés à l'OSMP. Les dépenses directes de fonctionnement couvrent les frais d'impression du rapport annuel.

## 15. Liste des commissions et instances consultatives ou délibératives supprimées depuis 2023

Ministère	Intitulé de l'instance	Texte(s) institutif(s)	Texte ou mode de suppression
Intérieur et outre-mer	Commission chargée de vérifier l'aptitude des personnes nommées dans le corps des sous-préfets	Décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant statut des sous-préfets	Abrogation par l'article 27 du décret n°2022-491 du 6 avril 2022